



Rapport au titre du troisième
pilier et
information supplémentaire
sur les fonds
propres réglementaires

Pour la période close
le 31 octobre 2020

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :
Geoff Weiss, premier vice-président, Relations avec les investisseurs et Mesure du rendement (416) 980-5093
Jason Patchett, premier directeur, Relations avec les investisseurs (416) 980-8691

TABLE DES MATIÈRES

Ce document n'est pas audité et doit être lu avec notre communiqué de presse pour le quatrième trimestre de 2020 (T4/20), ainsi qu'avec notre Rapport annuel 2020 (comprenant les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion connexe). Des informations financières supplémentaires peuvent être obtenues dans le cadre de nos présentations trimestrielles aux investisseurs, ainsi que de la webdiffusion audio sur les résultats trimestriels. La CIBC dresse ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Veuillez vous référer au glossaire pour les termes liés à Bâle utilisés dans les documents. Tous les montants présentés dans le présent document sont en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

Index du rapport au titre du troisième pilier	1
IC2 : Indicateurs clés – Exigences de capacité totale d'absorption des pertes (CTAP) (au niveau du groupe de résolution)	3
AP1 : Aperçu de l'actif pondéré en fonction du risque (APR)	4
Variations de l'APR	5
LI1 : Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	6
LI2 : Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7
CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires	8
CFP2 : Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10
Modifications aux fonds propres réglementaires	12
CTAP1 : Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13
CTAP3 : Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14
RL1 : Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	16
RL2 : Modèle de divulgation commun du ratio de levier	16
RC1 : Qualité de crédit des actifs	17
RC2 : Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	19
RC3 : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	20
RC4 : Approche standard (AS) – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	21
RC5 : AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	24
RC6 : Notation interne (NI) – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	27
RC9 : NI – Contrôle ex-post de la PD par portefeuille	37
RC10 : NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	39
RCC1 : Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	41
RCC2 : Exigences de fonds propres pour les rajustements de l'évaluation du crédit (REC)	43
RCC3 : AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	44
RCC4 : NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD	46
RCC5 : Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	51
RCC6 : Expositions sur dérivés de crédit	53
RCC8 : Expositions aux contreparties centrales	54
TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	55
TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	57
TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme émetteur ou mandataire	59
TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur	62

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Informations fournies afin de répondre aux recommandations du groupe de travail sur les renseignements supplémentaires

Risque de crédit – Exposition en cas de défaut (ECD)	65
Risque de crédit – Concentration géographique	66
Risque de crédit – Profil des échéances	67
Risque de crédit associé aux dérivés	68
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Pertes	69
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Contrôles ex-post	70
Glossaire	71



RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

L'index ci-dessous présente la liste des exigences de communication financière au titre du troisième pilier publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) qui sont actuellement en vigueur pour la CIBC, ainsi que ses établissements. Les informations sont présentées dans notre Rapport annuel ainsi que dans nos documents d'information financière supplémentaire, qui se trouvent sur notre site Web (www.cibc.com/francais). Aucune information du site Web de la CIBC, y compris les documents d'information financière supplémentaire, ne doit être considérée comme intégrée par renvoi aux présentes.

Le cadre de gestion du risque de crédit intégré aux lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) comprend des exigences relatives au risque de crédit de la contrepartie, aux activités de titrisation, ainsi que d'autres éléments comme le risque de non-règlement, les placements en actions dans des fonds et les montants inférieurs aux seuils de déduction en capital qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Les montants présentés aux pages 65 à 70 du présent document et les renseignements contenus dans le Rapport annuel 2020 de la CIBC sont traités à titre d'expositions réglementaires ou d'APR liés au risque de crédit (c.-à-d. les informations sur le risque de crédit comprennent généralement une partie ou la totalité de ces montants, selon la nature des informations à fournir), alors que le Rapport au titre du troisième pilier présente une ventilation de ces montants de la page 1 à la page 64.

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2020	Information financière supplémentaire
			Pages		
Vue d'ensemble de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et de l'APR	IC2	Indicateurs clés – Exigences de CTAP (au niveau du groupe de résolution)	3	31, 43-49, 53-55, 57, 64, 68, 71-72, 74, 80-82	
	APA	Approche de gestion des risques de la Banque			
	AP1	Aperçu de l'APR	4		
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	LI1	Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	6	128	
	LI2	Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7		
	LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	6-7		
Composition des fonds propres et CTAP	CFP1	Composition des fonds propres réglementaires	8		
	CFP2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10		
	CFPA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de CTAP admissibles ⁽¹⁾			
	CTAP1	Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13		
	CTAP2	Entité de sous-groupe important – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	s. o. ⁽²⁾		
CTAP3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14			
Ratio de levier	RL1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	16		
	RL2	Modèle de divulgation commun du ratio de levier	16		
Risque de crédit	RCA	Informations générales sur le risque de crédit	17	54	23-34
	RC1	Qualité de crédit des actifs	17	55, 66, 79, 85, 116, 117, 145, 55, 67, 156	
	RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	19		
	RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	17		
	RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'ARC		59	
	RC3	Aperçu des techniques d'ARC	20		
	RCD	Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit		33, 48-49, 54-58	
	RC4	Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	21		
	RC5	Approche standard – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	24		
	RCE	Informations qualitatives sur les modèles NI			
RC6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD ⁽³⁾	27			
RC7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'ARC sur l'APR	s. o. ⁽⁴⁾			
RC8	États des flux de l'APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	5			
RC9	NI – Contrôle <i>ex-post</i> de la PD par portefeuille ⁽³⁾	37			
RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	39			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2020	Information financière supplémentaire
			Pages		
Risque de crédit de contrepartie	RCCA	Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie		55, 59, 78, 154, 156	
	RCC1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche	41		
	RCC2	Exigences de fonds propres pour les REC	43		
	RCC3	Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération en fonction des risques	44		
	RCC4	NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD ⁽³⁾	46		
	RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	51		
	RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	53		
	RCC7	États des flux de l'APR pour les expositions au RCC selon l'approche des modèles internes (AMI)	5		
	RCC8	Expositions aux contreparties centrales	54		
Titrisation ⁽⁵⁾	TITRA	Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation		41, 67, 114, 118	
	TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	55		
	TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	57		
	TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	59		
	TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	62		
Risque de marché		s. o. ⁽⁶⁾			

(1) Le tableau du CFPA se trouve à l'adresse suivante : <https://www.cibc.com/en/about-cibc/investor-relations/regulatory-capital-instruments.html>.

(2) La CIBC n'est pas une banque d'importance systémique mondiale (BISM).

(3) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la perte en cas de défaut (PCD). Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements de prudence, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2020.

(4) Au 31 octobre 2020, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de 23 M\$ l'APR lié aux prêts aux entreprises selon l'approche NI avancée, ce qui est négligeable.

(5) Exclut les prêts hypothécaires titrisés au moyen de programmes soutenus par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, notamment la création de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) aux termes du Programme de TACH en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et du Programme d'Obligations hypothécaires du Canada. Ces expositions sont pondérées en fonction du risque dans le cadre de gestion du risque.

(6) Nous avons choisi de nous prévaloir de l'exception autorisée dans la ligne directrice « Exigences de communication financière au titre du troisième pilier » publiée par le BSIF nous permettant d'appliquer les exigences révisées de communication au titre du troisième pilier relatives au risque de marché après l'entrée en vigueur des exigences révisées de communication financière au titre du troisième pilier de la phase II.

s. o. Sans objet.

IC2 : INDICATEURS CLÉS – EXIGENCES DE CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/20	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
1 CTAP disponible ⁽²⁾	60 612	58 141	53 493	49 441	44 483
1a CTAP disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues ⁽²⁾	60 612	58 141	53 493	s. o.	s. o.
2 APR total au niveau du groupe de résolution	254 871	256 683	261 763	252 099	239 863
3 Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%) ⁽²⁾	23,8%	22,7%	20,4%	19,6%	18,5%
3a Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1a / ligne 2) (%) disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues ⁽²⁾	23,8%	22,7%	20,4%	s. o.	s. o.
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	741 760	724 111	726 959	738 476	714 343
5 Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%) ⁽²⁾	8,2%	8,0%	7,4%	6,7%	6,2%
5a Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (ligne 1a / ligne 4) (%) ⁽²⁾	8,2%	8,0%	7,4%	s. o.	s. o.
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du Financial Stability Board (FSB) sur la CTAP s'applique-t-elle?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la CTAP s'applique-t-elle?	Non	Non	Non	Non	Non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme CTAP externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme CTAP externe si aucune limite n'était appliquée (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

(1) Le régime de recapitalisation interne des banques canadiennes de même que la ligne directrice relative au CTAP du BSIF sont entrés en vigueur le 23 septembre 2018. Selon ce régime, la CIBC doit se conformer aux exigences de CTAP d'ici le 1^{er} novembre 2021. À titre de banque d'importance systémique nationale (BISN), la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 6,75 %. En mai 2018, le BSIF a publié la version définitive de la ligne directrice sur les exigences de divulgation au titre de la CTAP en vertu de laquelle les BISN devaient commencer à présenter leurs CTAP et leurs ratios de levier CTAP au T1/19.

(2) À compter du T2/20, les lignes 1, 3 et 5 tiennent compte de l'allègement transitoire en matière de pertes de crédit attendues offert par le BSIF, tel qu'annoncé le 27 mars 2020. Les lignes 1a, 3a et 5a montrent la CTAP disponible avant l'application de l'entente transitoire de provisionnement des pertes de crédit attendues.

s. o. Sans objet.

AP1 : APERÇU DE L'APR⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/20		T3/20	T2/20	T1/20	T4/19
	a	b	c	d	e	f
	Exigences minimales de fonds propres		APR ⁽²⁾			
	APR ⁽²⁾					
1 Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	193 394	15 471	194 148	198 899	188 773	180 846
2 dont : approche standard (AS) ⁽³⁾	55 652	4 452	56 111	58 465	54 476	50 966
dont : approche par critères de classement prudentiels	291	23	319	360	257	289
3 dont : approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée)	137 451	10 996	137 718	140 074	134 040	129 591
4 Risque de crédit de contrepartie ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	17 120	1 370	18 250	18 369	19 141	17 237
dont : exigence de fonds propres en regard des REC	7 202	576	8 189	8 311	7 762	6 990
dont : expositions aux contreparties centrales	410	33	427	458	489	419
dont : approche complète visant l'ARC (pour les opérations de financement par titres (OFT))	2 619	210	2 232	2 158	2 242	1 939
5 dont : approche standard pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC) ⁽⁶⁾	335	27	374	426	8 648	7 889
6 dont : AMI ⁽⁶⁾	6 554	524	7 028	7 016	-	-
7 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche fondée sur les marchés	-	-	-	-	-	-
8 Placements en actions dans des fonds – approche par transparence ⁽⁷⁾	437	35	413	364	466	405
9 Placements en actions dans des fonds – approche fondée sur le mandat ⁽⁷⁾	12	1	8	16	14	13
10 Placements en actions dans des fonds – approche de remplacement ⁽⁷⁾	-	-	-	-	-	-
11 Risque de non-règlement	28	2	-	-	-	-
12 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	2 735	219	2 571	2 286	2 379	1 522
12a dont : assujetties à la disposition transitoire ⁽⁸⁾	-	-	-	-	-	(698)
13 dont : approche NI	597	48	317	321	333	358
14 dont : approche fondée sur les notations externes (approche NE), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (approche EI)	1 848	148	1 990	1 743	1 843	1 653
15 dont : AS ⁽⁹⁾	290	23	264	222	203	209
16 Risque de marché	5 858	469	6 122	7 323	7 345	6 532
17 dont : AS	24	2	14	20	25	33
18 dont : AMI	5 834	467	6 108	7 303	7 320	6 499
19 Risque opérationnel ⁽¹⁰⁾	30 319	2 426	29 950	29 581	29 192	28 587
20 dont : approche indicateur de base	-	-	-	-	-	-
21 dont : AS	30 319	2 426	29 950	29 581	29 192	-
22 dont : approche de mesure avancée	-	-	-	-	-	28 587
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	4 968	397	5 221	4 925	4 789	4 721
24 Ajustement relatif au plancher	-	-	-	-	-	-
25 Total (1+4+7+8+9+10+11+12+16+19+23+24)	254 871	20 390	256 683	261 763	252 099	239 863

(1) Pour les variations de l'APR, se reporter au tableau « Variation de l'APR » à la page 5.

(2) Les montants comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

(3) Comprend l'APR de 6 746 M\$ (6 698 M\$ au T3/20) au titre d'autres actifs qui sont soumis au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans les approches NI ou standard. Comprend également l'APR de 494 M\$ (525 M\$ au T3/20) au titre de placements en actions détenus à des fins autres que de négociation.

(4) Comprend les dérivés et les transactions assimilées à des mises en pension de titres.

(5) Certaines informations de la période précédente ont été reclassées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée au T2/20.

(6) À compter du T2/20, la CIBC a adopté l'AMI pour calculer le risque de crédit de contrepartie pour les transactions sur dérivés admissibles. Certaines transactions continuent d'être assujetties à l'AS-RCC.

(7) Les placements en actions dans des fonds ne sont présentés qu'au tableau AP1.

(8) Le BSIF a autorisé l'intégration progressive sur une période d'un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation à titre d'ajustement négatif à l'APR. Cette disposition transitoire n'a été appliquée qu'en 2019, la période d'intégration progressive d'un an de la CIBC.

(9) Comprend les expositions de titrisation pondérées en fonction des risques par l'application d'un coefficient de 1 250 %.

(10) Depuis le T1/20, le BSIF exige des institutions de dépôts qui étaient autorisées à présenter l'information selon l'approche de mesure avancée, dont la CIBC, qu'elles présentent l'information selon l'AS.

VARIATIONS DE L'APR

(en millions de dollars)

	T4/20 vs T3/20			T3/20 vs T2/20	T2/20 vs T1/20	T1/20 vs T4/19
Risque de crédit						
		RC8				
		Détermination en vertu d'une approche NI	Détermination en vertu toutes les approches ⁽¹⁾			
1 Solde au début de la période	202 361	137 718	64 643	206 490	196 421	187 507
2 Montant de l'actif ⁽²⁾	(1 423)	(1 371)	(52)	(1 808)	4 811	5 124
3 Qualité de l'actif ⁽³⁾	1 388	1 394	(6)	228	905	(708)
4 Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	(61)	(50)	(11)	289	-	1 720
5 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	658
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	(528)	(240)	(288)	(3 159)	4 154	403
8 Autre ⁽⁶⁾	(163)	-	(163)	321	199	1 717
9 Solde à la fin de la période	201 574	137 451	64 123	202 361	206 490	196 421
Risque de crédit de contrepartie						
		RCC7				
		Détermination en vertu d'une AMI	Détermination en vertu toutes les approches ⁽⁷⁾			
1 Solde au début de la période	18 250	7 028	11 222	18 369	19 141	17 237
2 Montant de l'actif ⁽²⁾	(847)	(402)	(445)	261	1 941	1 884
3 Qualité du crédit des contreparties ⁽³⁾	(119)	(30)	(89)	67	111	24
4 Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	(81)	(14)	(67)	17	-	(96)
5 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾⁽⁸⁾	-	-	-	-	(3 558)	-
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	(83)	(28)	(55)	(464)	734	92
8 Autre	-	-	-	-	-	-
9 Solde à la fin de la période	17 120	6 554	10 566	18 250	18 369	19 141
Risque de marché						
1 Solde au début de la période	6 122			7 323	7 345	6 532
2 Variation des niveaux de risque ⁽⁹⁾	(220)			(1 924)	5 115	842
3 Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	(25)			632	615	(1)
4 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	-			-	(5 712)	-
5 Acquisitions et cessions	-			-	-	-
6 Variations des taux de change	(19)			91	(40)	(28)
7 Autre	-			-	-	-
8 Solde à la fin de la période	5 858			6 122	7 323	7 345
Risque opérationnel						
Solde au début de la période	29 950			29 581	29 192	28 587
Variation des niveaux de risque ⁽¹⁰⁾	369			369	389	605
Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	-			-	-	-
Acquisitions et cessions	-			-	-	-
Solde à la fin de la période	30 319			29 950	29 581	29 192

(1) Comprend le risque de crédit en vertu de l'approche standard et de l'approche par critères de classement prudentiels, les placements en actions dans des fonds en vertu de l'approche par transparence et de l'approche fondée sur le mandat, le risque de non-règlement, les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

(2) A trait à la hausse/baisse nette des expositions sous-jacentes et de leur incidence connexe, y compris la durée et les REC.

(3) A trait aux variations de l'atténuation du risque de crédit et de la qualité du crédit de l'emprunteur/ la contrepartie. Au T2/20, les migrations du crédit ont été atténués par les allègements offerts par la CIBC à ses clients et les programmes de soutien gouvernementaux ciblant les particuliers et les entreprises en réponse à la pandémie de la COVID-19.

(4) Ont trait aux changements apportés au modèle ou aux paramètres.

(5) Ont trait aux changements réglementaires touchant l'ensemble du secteur et aux changements apportés par la CIBC aux méthodes de calcul des fonds propres liés à ses portefeuilles.

(6) Les résultats du T1/20 comprennent l'incidence de la comptabilisation des actifs au titre des droits d'utilisation par suite de notre adoption de l'IFRS 16, le 1^{er} novembre 2019.

(7) Comprend le risque de crédit de contrepartie selon l'AS-RCC pour les dérivés de gré à gré non admissibles à l'AMI, ainsi que l'approche complète d'atténuation du risque de crédit des OFT, l'exposition aux contreparties centrales et les exigences de fonds propres pour les REC.

(8) À compter du T2/20, nous avons adopté l'AMI pour le risque de crédit de contrepartie pour les transactions sur dérivés admissibles. Auparavant, le risque de crédit de contrepartie de ces transactions était calculé selon l'AS-RCC. L'incidence de ce changement est reflétée en tant que baisse à la ligne « Détermination en vertu de toutes les approches » et en tant que hausse à la ligne « Détermination en vertu d'une AMI ». Le montant net, figurant à la colonne du total, représente l'incidence de ce changement de méthode.

(9) Ont trait aux variations des positions ouvertes et à la volatilité du marché.

(10) Ont trait aux variations des pertes et aux changements survenus dans l'environnement de l'entreprise, dans les facteurs liés au contrôle interne et dans le résultat brut. Depuis le T1/20, les variations ont seulement trait aux variations du résultat brut.

LI1 : ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES CATÉGORIES DES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T4/20						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables des éléments suivants : ⁽¹⁾						
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ⁽²⁾	Éléments soumis au cadre du risque de crédit	Éléments soumis au cadre du risque de contrepartie	Éléments soumis au cadre de titrisation ⁽³⁾	Éléments soumis au cadre du risque de marché	Éléments non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
ACTIFS							
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	43 531	43 531	43 531	-	-	-	-
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	18 987	18 980	18 904	-	1	75	-
Valeurs mobilières	149 046	148 856 ⁽⁴⁾	101 746	2 836	1 314	45 796	-
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	8 547	8 547	-	8 547	-	-	-
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	65 595	65 595	-	65 595	-	-	-
Prêts	406 782	406 782 ⁽⁵⁾	403 020	685	1 406	22 643	1 672
Autre							
Dérivés	32 730	32 730 ⁽⁶⁾	-	32 730	-	31 244	-
Engagements de clients en vertu d'acceptations	9 606	9 606	9 606	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	2 997	2 997	2 996	-	1	-	-
Goodwill	5 253	5 253	-	-	-	-	5 253
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 961	1 961	-	-	-	-	1 961
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	658	1 003	991	-	-	-	12
Actifs d'impôt différé	650	650	1 054	-	-	-	(404) ⁽⁷⁾
Autres actifs	23 208	23 117	11 445	8 061	-	3 364	247
	77 063	77 317	26 092	40 791	1	34 608	7 069
Total de l'actif	769 551	769 608	593 293	118 454	2 722	103 122	8 741
PASSIFS							
Dépôts							
Particuliers	202 152	202 152	-	-	-	-	202 152
Entreprises et gouvernements	311 426	311 426	-	-	-	484	310 942
Banques	17 011	17 011	-	-	-	-	17 011
Emprunts garantis	40 151	40 151	-	-	-	-	40 151
	570 740	570 740	-	-	-	484	570 256
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	15 963	15 963	-	-	-	13 795	2 168
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	1 824	1 824	-	1 824	-	-	-
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	71 653	71 653	-	71 653	-	-	-
Autre							
Dérivés	30 508	30 508 ⁽⁶⁾	-	30 508	-	29 436	-
Acceptations	9 649	9 649	-	-	-	-	9 649
Passifs d'impôt différé	33	33	-	-	-	-	33
Autres passifs	22 134	22 191	-	66	-	2 386	19 739
	62 324	62 381	-	30 574	-	31 822	29 421
Titres secondaires	5 712	5 712	-	-	-	-	5 712
Total des passifs	728 216	728 273	-	104 051	-	46 101	607 557

(1) Les montants figurent dans plus d'une colonne s'ils sont soumis à plus d'un cadre de risque.

(2) Les filiales d'assurance de la CIBC, CIBC Cayman Reinsurance Limited (CIBC Cayman Re), Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (CIBC vie), sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Se reporter au tableau CFP2 pour plus de renseignements.

(3) Excluent les expositions de titrisation du portefeuille de négociation, lesquelles sont soumises au risque de marché.

(4) Les valeurs autres que du compte de négociation sont soumises au risque de crédit, à l'exception de certains titres adossés à des créances mobilières qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les titres donnés en tant que marge initiale ou en tant que contributions aux fonds de défaut des contreparties centrales sont soumis au risque de crédit et au risque de crédit de contrepartie.

(5) Les prêts autres que du compte de négociation ne sont soumis qu'au risque de crédit, à l'exception des prêts relatifs aux activités de titrisation qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les acceptations bancaires émises par la CIBC sont considérées comme des prêts du compte de négociation et sont soumises au risque de crédit et au risque de marché.

(6) Les dérivés de négociation sont exposés au risque de crédit de contrepartie et au risque de marché. À compter du T2/20, les passifs dérivés sont entièrement présentés comme assujettis au cadre de gestion du risque de crédit de contrepartie. Avant le T2/20, seul le montant réduisant l'ECD était inclus.

(7) Comprend les passifs d'impôt différé liés au goodwill, aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles et les actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies qui servent de compensation aux montants déduits des fonds propres réglementaires.



LI2 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

(en millions de dollars)

	T4/20				
	a	b	c	d	e
	Éléments soumis au :				
	Total ⁽¹⁾	Cadre du risque de crédit ⁽²⁾	Cadre de titrisation	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	760 867	593 293	2 722	118 454	103 122
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	120 716	-	-	104 051	46 101
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	640 151	593 293	2 722	14 403	57 021
4 Montants hors bilan ⁽³⁾	303 530	230 859	13 063	59 608	-
5 Écarts de valorisation	(957)	(957) ⁽⁴⁾	-	-	-
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 3	11 627	-	-	11 627	-
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions ⁽⁵⁾	3 285	3 285	-	-	-
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 Majoration pour opérations de financement par titres ⁽⁶⁾	147 086	-	-	147 086	-
10 Écarts découlant de l'inclusion des expositions futures éventuelles et du multiplicateur alpha dans l'ECD des dérivés	12 931	-	-	12 931	-
11 Sûretés ⁽⁷⁾	(197 086)	-	-	(197 086)	-
12 Autre	-	-	-	-	-
13 Valeur réglementaire des expositions	920 567	826 480	15 785	48 569	57 021

(1) Le total de la colonne a ne correspondra pas à la somme des colonnes b à e dans la mesure où des éléments soumis à des exigences de fonds propres sont visés par plus d'un cadre.

(2) Comprend des expositions de 444 M\$ (420 M\$ au T3/20) liées aux placements en actions dans des fonds.

(3) Comprend des expositions hors bilan au titre des engagements inutilisés, des transactions assimilées à des mises en pension de titres, des dérivés, des actifs de tiers liés à nos activités de courtage de premier rang et d'autres éléments hors bilan.

(4) Comprend les ajustements de base des couvertures de la juste valeur ayant une incidence sur les valeurs comptables, mais non sur les valeurs réglementaires des expositions.

(5) La valeur comptable des prêts est présentée nette du total de la provision pour pertes sur créances. À des fins réglementaires, seules les provisions pour les pertes sur prêts douteux (troisième stade) qui sont pondérées en fonction du risque selon l'approche standard sont compensées par les expositions.

(6) Les passifs au titre des transactions assimilées à des mises en pension de titres sont des expositions réglementaires en vertu du cadre du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

(7) Comprennent principalement des sûretés aux fins des transactions assimilées à des mises en pension de titres, y compris celles réglées par l'entremise de contreparties centrales admissibles (CCA).

CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

Ligne	T4/20	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves					
1	14 025	13 922	13 841	13 792	13 716
2	22 119	21 726	21 238	21 543	20 972
3	1 435	1 447	2 165	879	881
4	Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (applicable uniquement aux sociétés qui ne sont pas constituées en société par actions)				
5	128	130	135	129	126
6	37 707	37 225	37 379	36 343	35 695
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : ajustements réglementaires					
7	24	30	30	31	32
8	5 177	5 422	5 596	5 396	5 375
9	1 662	1 650	1 668	1 618	1 658
10	24	17	33	29	24
11	274	304	308	116	113
12	-	-	-	548	575
13	-	-	-	-	-
14	35	51	153	53	69
15	206	152	302	140	138
16	21	7	-	5	4
17	-	-	-	-	-
18	-	-	-	-	-
19	-	-	-	-	-
20	-	-	-	-	-
21	-	-	-	-	-
22	-	-	-	-	-
23	-	-	-	-	-
24	-	-	-	-	-
25	-	-	-	-	-
26	(592)	(610)	(246)	-	-
27	-	-	-	-	-
28	6 831	7 023	7 844	7 936	7 988
29	30 876	30 202	29 535	28 407	27 707
29a	30 284	29 592	29 289	s. o.	s. o.
Autres éléments de fonds propres de première catégorie : instruments					
30	3 575	2 825	2 825	2 825	2 825
31	3 575	2 825	2 825	2 825	2 825
32	-	-	-	-	-
33	302	304	305	302	302
34	22	19	20	17	17
35	-	-	-	-	-
36	3 899	3 148	3 150	3 144	3 144
Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires					
37	-	-	-	-	-
38	-	-	-	-	-
39	-	-	-	-	-
40	-	-	-	-	-
41	-	-	-	-	-
41a	-	-	-	-	-
42	-	-	-	-	-
43	-	-	-	-	-
44	3 899	3 148	3 150	3 144	3 144
45	34 775	33 350	32 685	31 551	30 851
45a	34 183	32 740	32 439	s. o.	s. o.
Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions					
46	5 035	5 098	4 108	4 023	4 015
47	628	674	677	636	630
48	29	25	26	23	23
49	-	-	-	-	-
50	502	493	472	337	335
51	6 194	6 290	5 283	5 019	5 003

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.



CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (suite)

(en millions de dollars)

Ligne	T4/20	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19
	Renvois ⁽¹⁾				
52	-	-	-	-	-
53	-	-	-	-	-
54	-	-	-	-	-
54a	-	-	-	-	-
55	-	-	-	-	-
56	-	-	-	-	-
57	-	-	-	-	-
58	6 194	6 290	5 283	5 019	5 003
59	40 969	39 640	37 968	36 570	35 854
59a	40 969	39 640	37 968	s. o.	s. o.
60	254 871	256 683	261 763	252 099	239 863
Ratios de fonds propres					
61	12,1%	11,8%	11,3%	11,3%	11,6%
61a	11,9%	11,5%	11,2%	s. o.	s. o.
62	13,6%	13,0%	12,5%	12,5%	12,9%
62a	13,4%	12,8%	12,4%	s. o.	s. o.
63	16,1%	15,4%	14,5%	14,5%	15,0%
63a	16,1%	15,4%	14,5%	s. o.	s. o.
64	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
65	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
66	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67a	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
68	12,1%	11,8%	11,3%	11,3%	11,6%
Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BISN, le cas échéant) ⁽⁸⁾					
69	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
70	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
71	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)					
72	392	AG+AI+AJ+ Voir la note 9	305	382	279
73	933	AD+AE+AF	1 008	987	948
74	-	-	-	-	-
75	1 054	AC	1 081	983	967
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie					
76	502	-	493	472	337
77	689	AA	704	731	676
78	-	-	-	-	-
79	981	AB	986	998	969
Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022)					
80	s. o.	-	s. o.	s. o.	s. o.
81	s. o.	-	s. o.	s. o.	s. o.
82	501	V + Voir la note 6	501	501	501
83	-	AH + Voir la note 6	-	-	-
84	901	-	901	901	1 352
85	-	-	-	-	-

(1) Renvois au bilan consolidé, se reporter au tableau CFP2.

(2) Non comptabilisé au bilan consolidé.

(3) Les provisions dans le calcul de l'insuffisance représentent les provisions pour pertes sur créances de premier stade, de deuxième stade et de troisième stade calculées conformément à l'IFRS 9.

(4) À compter du T2/20, comprend l'incidence des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des restrictions jusqu'en 2022.

(5) Composés d'actions privilégiées des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUVN) et des billets avec remboursement de capital à recours limité.

(6) Comprend les billets de catégorie 1 de la CIBC – Série B échus le 30 juin 2108

(7) Composés de certaines débetures qui sont admissibles à titre de FPUVN.

(8) Compte non tenu de la réserve pour stabilité intérieure de 1,0 % (1,00 % au T3/20 et au T2/20, 2,0 % au T1/20 et au T4/19) que les BISN doivent détenir selon les exigences du BSIF puisque cette réserve vise à répondre aux risques associés au deuxième pilier qui ne sont pas adéquatement pris en compte dans les exigences du premier pilier. Le tableau ci-dessus ne présente que les exigences du premier pilier.

(9) Instruments synthétiques qui ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé.

(10) Certaines informations de la période précédente ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à la présentation adoptée au T2/2020, selon laquelle le montant est présenté comme la limite maximale autorisée avant la prise en compte des limites quant à l'admissibilité. Ce changement de présentation n'a pas eu d'incidence sur les fonds propres réglementaires.

s. o. Sans objet.



CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN

(en millions de dollars)

	T4/20				Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Ajustement des sociétés d'assurances ⁽¹⁾		Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	
		Déconsolidation	Mise en équivalence		
Actif					
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	43 531	-	-	43 531	
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	18 987	(7)	-	18 980	
Valeurs mobilières	149 046	(190)	-	148 856	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				-	AF
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				26	AG
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				-	
Autres valeurs mobilières				148 830	
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	8 547	-	-	8 547	
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	65 595	-	-	65 595	
Prêts	410 322	-	-	410 322	
Provision pour pertes sur créances	(3 540)	-	-	(3 540)	
Provision générale comprise dans les fonds propres de deuxième catégorie				(502)	AA
Excédent de l'encours des provisions pour pertes attendues compris dans les fonds propres de deuxième catégorie				-	AB
Provisions comprises dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires conformément aux mesures transitoires sur les pertes de crédit attendues.				(592)	
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires				(2 446)	
Dérivés	32 730	-	-	32 730	
Engagements de clients en vertu d'acceptations	9 606	-	-	9 606	
Immobilisations corporelles	2 997	-	-	2 997	
Goodwill	5 253	-	-	5 253	F
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 961	-	-	1 961	I
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	658	-	345	1 003	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	P
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	R
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				588	AD
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill				10	G
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles				2	AL
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				12	
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	Q
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	S
Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires				345	AE
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				23	AJ
Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				23	
Actifs d'impôt différé	650	-	-	650	
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires				24	K
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	T
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires				1 054	AC
Passifs d'impôt différé liés au goodwill				(86)	H
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles				(301)	J
Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies				(41)	O
Autres actifs					
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	247	-	-	247	N
Divers	22 961	(91)	-	22 870	
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				5	AI
Divers				22 865	
Total de l'actif	769 551	(288)	345	769 608	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN (suite)

(en millions de dollars)

Passif	T4/20				Dont	Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Ajustement des sociétés d'assurances ⁽¹⁾		Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire		
		Déconsolidation	Mise en équivalence			
Dépôts	570 740	-	-	570 740		
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	15 963	-	-	15 963		
Garantie au comptant au titre de valeurs prêtées	1 824	-	-	1 824		
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	71 653	-	-	71 653		
Dérivés	30 508	-	-	30 508		
Acceptations	9 649	-	-	9 649		
Passifs d'impôt différé	33	-	-	33		
Autres passifs	22 134	324	(267)	22 191		
Titres secondaires	5 712	-	-	5 712		
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie					5 035	X
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie qui seront éliminés progressivement					628	Y
Amortissement des titres secondaires venant à échéance dans le calcul des fonds propres réglementaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie					-	
Titres secondaires exclus des fonds propres de deuxième catégorie en raison d'un plafond					-	
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie					49	
Total du passif	728 216	324	(267)	728 273		
Capitaux propres						
Actions privilégiées et autres titres de participation	3 575	-	-	3 575		
Actions privilégiées et autres titres de participation incluses dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie					3 575	U
Actions privilégiées et autres titres de participation incluses dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie qui seront éliminés progressivement					-	V
Actions privilégiées et autres titres de participation exclues des autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison d'un plafond					-	AH
Actions ordinaires	13 908	-	-	13 908		A
Actions ordinaires – positions de trésorerie					16	
Actions ordinaires					13 892	
Surplus d'apport	117	-	-	117		B
Résultats non distribués	22 119	(610)	610	22 119		C
Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC – à l'égard des passifs financiers à la juste valeur					75	M
Autres résultats non distribués					22 044	
Cumul des autres éléments du résultat global	1 435	(2)	2	1 435		D
Couvertures de flux de trésorerie					274	L
Profits (pertes) de juste valeur attribuables aux changements survenus à l'égard du risque propre à la CIBC, montant net					(40)	AK
Divers					1 201	
Participations ne donnant pas le contrôle	181	-	-	181		
Part incluse dans le calcul des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires					128	E
Part incluse dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie					22	W
Part incluse dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie					29	Z
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires					2	
Total des capitaux propres	41 335	(612)	612	41 335		
Total du passif et des capitaux propres	769 551	(288)	345	769 608		

(1) Comprennent nos filiales d'assurances, CIBC Cayman Re et CIBC vie, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. CIBC Cayman Re fournit des services de réassurance vie et médicale à des compagnies d'assurance canadiennes et à des compagnies de réassurance internationales. CIBC vie est surtout active dans la souscription directe d'assurance vie, et a fait l'acquisition d'un bloc d'affaires d'activités abandonnées d'un souscripteur canadien. Les contrats d'assurance en vigueur comprennent l'assurance en cas de décès par accident, les frais hospitaliers à la suite d'un accident, des régimes d'assurance revenu en cas d'hospitalisation, des régimes d'assurance en cas d'accident grave, des régimes d'assurance rétablissement en cas d'accident, des produits d'assurance vie temporaire et des produits d'assurance vie et invalidité de créanciers. Au 31 octobre 2020, CIBC Cayman Re avait des actifs de 203 M\$, des passifs de (183) M\$ et des capitaux propres de 386 M\$, CIBC vie avait des actifs de 85 M\$, des passifs de (141) M\$ et des capitaux propres de 226 M\$.

(2) Se reporter au tableau CFP1.

MODIFICATIONS AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T4/20	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires					
Solde d'ouverture	30 202	29 535	28 407	27 707	27 024
Actions émises en remplacement de dividendes en espèces (réintégration)	33	39	36	36	51
Autre émission d'actions ordinaires	56	42	42	87	46
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	-	(22)	(46)	(30)
Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	-	(47)	(119)	(79)
Dividendes bruts (déduction)	(682)	(681)	(679)	(672)	(673)
Profit pour le trimestre (attribuable aux actionnaires de la société mère)	1 015	1 170	400	1 205	1 185
Annulation de notre propre écart de taux (net d'impôt)	16	102	(100)	16	(11)
Variation des soldes du cumul des autres éléments du résultat global compris dans les fonds propres réglementaires	-	-	-	-	-
Écarts de change	(84)	(618)	805	77	(44)
Valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)	(37)	178	3	45	45
Couvertures de flux de trésorerie	(30)	(5)	193	3	41
Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	147	(210)	248	(105)	11
Goodwill et autres immobilisations incorporelles (déduction, nets des passifs d'impôt correspondants)	233	192	(250)	19	118
Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	-	-	548	27	1
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires					
Actifs d'impôt différé qui dépendent de la rentabilité future (à l'exception de ceux qui découlent de différences temporaires)	(7)	16	(4)	(5)	31
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	(54)	150	(162)	(2)	22
Participations significatives dans des institutions financières (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-
Ajustements de valeurs prudentiels	6	-	1	1	(4)
Divers ⁽¹⁾⁽²⁾	62	292	116	133	(27)
Solde de clôture	30 876	30 202	29 535	28 407	27 707
Autres éléments de fonds propres de première catégorie					
Solde d'ouverture	3 148	3 150	3 144	3 144	3 145
Émissions d'autres éléments de fonds propres de première catégorie admissibles ⁽³⁾	750	-	-	-	-
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les mesures transitoires ⁽²⁾	1	(2)	6	-	(1)
Solde de clôture	3 899	3 148	3 150	3 144	3 144
Total des fonds propres de première catégorie	34 775	33 350	32 685	31 551	30 851
Fonds propres de deuxième catégorie					
Solde d'ouverture	6 290	5 283	5 019	5 003	5 915
Nouvelles émissions d'instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles	-	1 000	-	-	-
Rachats d'instruments de fonds propres	(32)	-	-	-	(1 000)
Ajustements liés à l'amortissement	-	-	-	-	-
Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les mesures transitoires ⁽²⁾	(64)	7	264	16	88
Solde de clôture	6 194	6 290	5 283	5 019	5 003
Total des fonds propres	40 969	39 640	37 968	36 570	35 854

(1) Comprend l'incidence nette sur les résultats non distribués au 1^{er} novembre 2019 de l'adoption de l'IFRS 16. Pour plus de précision, se reporter à la note 1 de notre rapport annuel 2020.

(2) À compter du T2/20, comprend l'incidence des mesures transitoires pour les pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est soumis à des ajustement et à des restrictions jusqu'à l'exercice 2022.

(3) Comprend les billets avec remboursement du capital à recours limité.

CTAP1 : COMPOSITION DE LA CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION)

(en millions de dollars)

	T4/20	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19
Éléments de CTAP liés aux fonds propres réglementaires et ajustements					
1 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	30 876	30 202	29 535	28 407	27 707
2 Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements de CTAP	3 899	3 148	3 150	3 144	3 144
3 Autres fonds propres de première catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
4 Autres ajustements	-	-	-	-	-
5 Instruments d'autres fonds propres de première catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	3 899	3 148	3 150	3 144	3 144
6 Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements de CTAP	6 194	6 290	5 283	5 019	5 003
7 Fraction amortie des instruments de deuxième catégorie quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	-	-	-	-	-
8 Fonds propres de deuxième catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
9 Autres ajustements	-	-	-	-	-
10 Instruments de deuxième catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	6 194	6 290	5 283	5 019	5 003
11 CTAP liée aux fonds propres réglementaires	40 969	39 640	37 968	36 570	35 854
Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires					
12 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et subordonnés à des passifs exclus	-	-	-	-	-
13 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la CTAP	19 696	18 519	15 585	12 971	8 648
14 dont : montant admissible en tant que CTAP après application des plafonds	-	-	-	-	-
15 Instruments de CTAP externes émis par des véhicules de financement avant le 1 ^{er} janvier 2022	-	-	-	-	-
16 Engagements admissibles <i>ex-ante</i> visant à recapitaliser une BISM en résolution	-	-	-	-	-
17 CTAP liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	19 696	18 519	15 585	12 971	8 648
Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements					
18 CTAP avant déductions	60 665	58 159	53 553	49 541	44 502
19 Déductions des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments admissibles à la CTAP (non applicables aux structures d'accueil des BISM et des BISN)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
20 Déduction d'investissements dans d'autres passifs CTAP propres à la CIBC	(53)	(18)	(60)	(100)	(19)
21 Autres ajustements de CTAP	-	-	-	-	-
22 CTAP libre après déductions	60 612	58 141	53 493	49 441	44 483
APR et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la CTAP					
23 Total de l'APR ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP	254 871	256 683	261 763	252 099	239 863
24 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	741 760	724 111	726 959	738 476	714 343
Ratios CTAP et réserves de fonds propres ⁽¹⁾					
25 Ratio CTAP (en pourcentage de l'APR, ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP) (%)	23,8%	22,7%	20,4%	19,6%	18,5%
26 Ratio de levier CTAP (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier) (%)	8,2%	8,0%	7,4%	6,7%	6,2%
27 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de CTAP du groupe de résolution ⁽²⁾	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
28 Réserve spécifique à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres + volant contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % de l'APR)	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
29 dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
30 dont : réserve contracyclique propre à la Banque	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31 dont : réserve applicable aux BISN et BISM	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

(1) Le régime de recapitalisation interne du Canada, dont la ligne directrice sur la CTAP du BSIF, est entré en vigueur le 23 septembre 2018. Selon ce régime, la CIBC doit se conformer aux exigences de CTAP d'ici le 1^{er} novembre 2021. À titre de BISN, la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable à cette date) et un ratio de levier minimal de CTAP de 6,75 %.

(2) Sans objet avant le T1/22.

s. o. Sans objet.

CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (1)(2)

(en millions de dollars)

T4/20						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)	
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables (3)	Autres passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	13 908	3 575	5 526	19 977	-	42 986
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	16	-	68	52	-	136
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 892	3 575	5 458	19 925	-	42 850
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 892	3 575	5 458	19 656	-	42 581
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	100	-	100
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	17 692	-	17 692
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	4 957	790	-	5 747
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	501	1 074	-	1 575
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 892	3 575	-	-	-	17 467

(en millions de dollars)

T3/20						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)	
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables (3)	Autres passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	13 800	2 825	5 560	18 785	-	40 970
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	15	18	-	33
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 800	2 825	5 545	18 767	-	40 937
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 800	2 825	5 545	18 532	-	40 702
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	118	-	118
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	16 600	-	16 600
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 010	1 175	-	6 185
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	535	639	-	1 174
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 800	2 825	-	-	-	16 625

(en millions de dollars)

T2/20						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)	
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables (3)	Autres passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	13 722	2 825	4 564	15 906	-	37 017
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	9	60	-	69
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 722	2 825	4 555	15 846	-	36 948
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 722	2 825	4 555	15 557	-	36 659
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	102	-	102
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	14 221	-	14 221
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	4 016	1 192	-	5 208
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	539	42	-	581
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 722	2 825	-	-	-	16 547

(1) Présenté pour la CIBC au niveau de l'entité juridique et, par conséquent, les instruments émis par des filiales et des structures d'accueil sont exclus.

(2) Les actions ordinaires sont présentées à leur valeur comptable, les actions privilégiées sont présentées à leur valeur attribuée, les dettes subordonnées et les créances requalifiables sont présentées à leur valeur nominale.

(3) Les instruments de créances requalifiables sont des passifs faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le ministère des Finances (Canada). Les créances de premier rang émises à compter du 23 septembre 2018, d'une durée initiale jusqu'à l'échéance de plus de 400 jours (y compris les options explicites ou intégrées) qui sont non garanties ou partiellement garanties sont admissibles à la recapitalisation interne. Les dépôts des clients, certains dérivés, les obligations sécurisées et certains billets structurés ne seraient pas admissibles à la recapitalisation interne. Bien que les instruments de créances requalifiables et les autres passifs non garantis de premier rang émis par des BISN du Canada soient de rang égal en cas de liquidation, seules les créances requalifiables peuvent être converties aux termes du régime de recapitalisation. Les créances requalifiables émises par les BISN du Canada sont admissibles comme CTAP en vertu de l'exemption de l'exigence de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la CTAP.

(4) Cette information n'est pas actuellement exigée par le BSIF.



CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (suite) ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

T1/20						
Rang du créancier						
(rang le plus bas)					(rang le plus élevé)	
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	13 669	2 825	4 558	13 446	-	34 498
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	2	-	2	102	-	106
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 667	2 825	4 556	13 344	-	34 392
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 667	2 825	4 556	12 879	-	33 927
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	34	-	34
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	11 674	-	11 674
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	4 023	1 154	-	5 177
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	533	17	-	550
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 667	2 825	-	-	-	16 492

(en millions de dollars)

T4/19						
Rang du créancier						
(rang le plus bas)					(rang le plus élevé)	
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	13 591	2 825	4 558	9 008	-	29 982
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	2	-	2	22	-	26
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 589	2 825	4 556	8 986	-	29 956
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 589	2 825	4 556	8 635	-	29 605
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	79	-	79
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	7 416	-	7 416
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	4 023	1 123	-	5 146
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	533	17	-	550
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 589	2 825	-	-	-	16 414

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 14.

RL1 : COMPARAISON RÉSUMÉE DES ACTIFS COMPTABLES ET DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne	T4/20	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19
1 Actif consolidé total selon les états financiers publiés	769 551	768 545	759 136	672 118	651 604
2 Ajustement pour participations dans des banques, des sociétés financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	57	105	86	86	69
3 Ajustements pour expositions titrisées qui satisfont les normes opérationnelles pour la comptabilisation du transfert du risque	(1 672)	(1 902)	(2 330)	(2 834)	(2 717)
4 Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure des expositions aux fins du ratio de levier	-	-	-	-	-
5 Ajustement pour instruments financiers dérivés	2 003	(8 531)	(7 083)	5 944	5 427
6 Ajustement pour OFT (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables)	(2 933)	(785)	(3 337)	(677)	(1 481)
7 Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montants en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	84 761	81 153	78 405	77 565	75 154
8 Autres ajustements ⁽¹⁾	(110 007)	(114 474)	(97 918)	(13 726)	(13 713)
9 Expositions du ratio de levier	741 760	724 111	726 959	738 476	714 343

(1) À compter du T2/20, comprend l'incidence des assouplissements réglementaires offerts par le BSIF à l'égard des expositions découlant des réserves des banques centrales et des titres émis par des emprunteurs souverains qui sont admissibles à titre d'actifs liquides de haute qualité (« HQLA »). Le traitement prescrit par le BSIF autorise l'exclusion de ces éléments du calcul de l'exposition aux fins du ratio de levier.

RL2 : MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne	T4/20	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19
Expositions au bilan					
1 Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés) ⁽¹⁾	563 075	562 459	564 296	580 214	565 286
2 Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-	-	-	-
3 (Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(4 630)	(8 139)	(9 409)	(5 842)	(5 796)
4 (Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de première catégorie)	(7 388)	(7 582)	(7 937)	(7 883)	(7 919)
5 Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	551 057	546 738	546 950	566 489	551 571
Expositions sur dérivés					
6 Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	12 307	13 658	13 581	9 862	8 730
7 Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	22 425	21 287	19 654	21 334	20 592
8 (Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CC) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	1 456	1 477	1 521	261	221
10 (Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	(1 456)	(1 477)	(1 521)	(261)	(221)
11 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	34 732	34 945	33 235	31 196	29 322
Expositions sur OFT					
12 Actifs bruts liés aux OFT comptabilisés aux fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	74 143	62 060	71 706	63 904	59 775
13 (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(7 077)	(4 992)	(8 132)	(4 216)	(4 165)
14 Exposition au risque de contrepartie pour OFT	4 144	4 207	4 795	3 539	2 684
15 Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-
16 Total des expositions sur OFT (somme des lignes 12 à 15)	71 210	61 275	68 369	63 227	58 294
Autres expositions hors bilan					
17 Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	295 896	288 368	279 555	271 061	265 958
18 (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(211 135)	(207 215)	(201 150)	(193 497)	(190 802)
19 Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	84 761	81 153	78 405	77 564	75 156
Fonds propres et expositions totales					
20 Fonds propres de première catégorie	34 775	33 350	32 685	31 551	30 851
20a Fonds propres de première catégorie, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	34 183	32 740	32 439	s. o.	s. o.
21 Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	741 760	724 111	726 959	738 476	714 343
Ratio de levier					
22 Ratio de levier	4,7%	4,6%	4,5%	4,3%	4,3%
22a Ratio de levier, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	4,6%	4,5%	4,5%	s. o.	s. o.

(1) À compter du T2/20, comprend l'incidence des assouplissements réglementaires offerts par le BSIF à l'égard des expositions découlant des réserves des banques centrales et des titres émis par des emprunteurs souverains qui sont admissibles à titre de HQLA. Le traitement prescrit par le BSIF autorise l'exclusion de ces éléments du calcul de l'exposition aux fins du ratio de levier.

s. o. Sans objet.



RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS

(en millions de dollars)

		T4/20						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut ⁽²⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 349	417 579	3 540	255	686	2 599	416 388
2	Titres de créance	463	120 054	38	14	24	-	120 479
2a	Autres placements ⁽³⁾	-	9	-	-	-	-	9
3	Expositions hors bilan ⁽⁴⁾	156	295 602	182	2	38	142	295 576
4	Total	2 968	833 244	3 760	271	748	2 741	832 452

(en millions de dollars)

		T3/20						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut ⁽²⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 583	415 221	3 347	242	566	2 539	414 457
2	Titres de créance	443	115 366	40	14	26	-	115 769
2a	Autres placements ⁽³⁾	-	9	-	-	-	-	9
3	Expositions hors bilan ⁽⁴⁾	251	288 927	262	2	72	188	288 916
4	Total	3 277	819 523	3 649	258	664	2 727	819 151

(en millions de dollars)

		T2/20						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut ⁽²⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 232	421 411	3 064	255	465	2 344	420 579
2	Titres de créance	444	106 618	47	20	27	-	107 015
2a	Autres placements ⁽³⁾	-	9	-	-	-	-	9
3	Expositions hors bilan ⁽⁴⁾	156	278 934	247	2	37	208	278 843
4	Total	2 832	806 972	3 358	277	529	2 552	806 446

(1) Pour les expositions selon l'AS, les provisions du troisième stade sont présentées dans la catégorie particulière et les provisions du premier et du deuxième stade sont présentées dans la catégorie générale.

(2) En ce qui concerne les expositions à la clientèle de détail, notre définition comptable des termes « en souffrance » et « douteux » est la même que notre définition réglementaire des termes « en souffrance » et « en défaut », respectivement. En ce qui concerne les expositions aux entreprises et aux gouvernements, notre définition comptable et réglementaire du terme « en souffrance » est la même, mais notre définition comptable du terme « dépréciation » tient compte des garanties et des sûretés d'une exposition individuelle, alors que notre définition réglementaire du terme « en défaut » repose sur la situation financière de l'emprunteur sans tenir compte des garanties et des sûretés données. Selon les IFRS, tous les comptes en souffrance qui ne sont pas douteux et tous les comptes qui ne sont pas en souffrance sont classés au premier ou au deuxième stade, et toutes les expositions douteuses sont classées au troisième stade pour le provisionnement des pertes de crédit attendues. Cette colonne comprend les expositions en défaut d'après notre définition réglementaire. Les prêts en souffrance sont considérés comme des expositions non défaillantes.

(3) Les autres placements comprennent les placements en actions assujettis au cadre du risque de crédit.

(4) Comprendent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition à notre gré, d'un montant de 131,3 G\$ (129,7 G\$ au T3/20).

RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (suite)

(en millions de dollars)

		T1/20						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
	Expositions en défaut ⁽²⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations					Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	1 902	402 499	1 948	219	212	1 517	402 453
2	Titres de créance	442	97 271	22	6	16	-	97 691
2a	Autres placements ⁽³⁾	-	9	-	-	-	-	9
3	Expositions hors bilan ⁽⁴⁾	81	270 535	130	2	13	115	270 486
4	Total	2 425	770 314	2 100	227	241	1 632	770 639

(en millions de dollars)

		T4/19						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
	Expositions en défaut ⁽²⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations					Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	1 866	398 157	1 915	235	214	1 466	398 108
2	Titres de créance	375	93 815	25	6	19	-	94 165
2a	Autres placements ⁽³⁾	-	9	-	-	-	-	9
3	Expositions hors bilan ⁽⁴⁾	88	265 532	129	2	12	115	265 491
4	Total	2 329	757 513	2 069	243	245	1 581	757 773

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 17.

RC2 : VARIATIONS DES STOCKS DE PRÊTS ET DE TITRES DE CRÉANCE EN DÉFAUT ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

	T4/20	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19
	a	b	c	d	e
1 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période précédente	3 277	2 832	2 425	2 329	2 318
2 Défauts sur prêts et titres de créance survenus depuis la dernière période	705	1 061	944	679	723
Montant remboursé ⁽³⁾	(396)	(208)	(255)	(252)	(198)
3 Retours à un état non défaillant	(316)	(154)	(104)	(115)	(173)
4 Montants radiés	(203)	(219)	(244)	(269)	(282)
5 Autres variations ⁽⁴⁾	(99)	(35)	66	53	(59)
6 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période	2 968	3 277	2 832	2 425	2 329

(1) En ce qui concerne les expositions à la clientèle de détail, notre définition comptable des termes « en souffrance » et « douteux » est la même que notre définition réglementaire des termes « en souffrance » et « en défaut », respectivement. En ce qui concerne les expositions aux entreprises et aux gouvernements, notre définition comptable et réglementaire du terme « en souffrance » est la même, mais notre définition comptable du terme « dépréciation » tient compte des garanties et des sûretés d'une exposition individuelle, alors que notre définition réglementaire du terme « en défaut » repose sur la situation financière de l'emprunteur sans tenir compte des garanties et des sûretés données. Selon les IFRS, tous les comptes en souffrance qui ne sont pas douteux et tous les comptes qui ne sont pas en souffrance sont classés au premier ou au deuxième stade, et toutes les expositions douteuses sont classées au troisième stade pour le provisionnement des pertes de crédit attendues. Cette colonne comprend les expositions en défaut d'après notre définition réglementaire. Les prêts en souffrance sont considérés comme des expositions non défaillantes.

(2) Comprend les expositions hors bilan.

(3) Comprend les cessions de prêts.

(4) Comprend les variations découlant de fluctuations des taux de change.

RC3 : APERÇU DES TECHNIQUES D'ARC (1)

(en millions de dollars)

	T4/20					T3/20				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	48 142	368 246	367 589	657	-	48 345	366 112	365 294	818	-
2 Titres de créance	104 177	16 302	2 885	13 417	-	98 586	17 183	2 922	14 261	-
3 Total (3)	152 319	384 548	370 474	14 074	-	146 931	383 295	368 216	15 079	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	120	1 315	1 312	3	-	541	1 563	1 563	-	-

(en millions de dollars)

	T2/20					T1/20				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	51 497	369 082	368 297	785	-	44 837	357 616	356 268	1 348	-
2 Titres de créance	89 421	17 594	2 919	14 675	-	80 445	17 246	2 496	14 750	-
3 Total (3)	140 918	386 676	371 216	15 460	-	125 282	374 862	358 764	16 098	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	567	1 282	1 281	1	-	563	1 117	1 116	1	-

(en millions de dollars)

	T4/19				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	45 389	352 719	352 016	703	-
2 Titres de créance	77 575	16 590	2 426	14 164	-
3 Total (3)	122 964	369 309	354 442	14 867	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	492	1 099	1 098	1	-

(1) Excluent les expositions hors bilan.

(2) Comprennent les expositions entièrement non garanties et la partie non garantie des expositions en partie garanties.

(3) Les montants tiennent compte de la pleine valeur comptable des expositions garanties par des sûretés ou des garanties financières.

(4) Tous les prêts hypothécaires à l'habitation sont compris dans les expositions garanties par des sûretés.

(5) Excluent les dérivés qui ne sont pas admissibles à la réduction des expositions aux fins des fonds propres réglementaires. Dans le cas d'expositions garanties par plus d'un type de valeurs, les expositions sont réduites des montants garantis par des sûretés, puis des garanties financières et des dérivés de crédit, le cas échéant.

(6) Nets de la provision pour pertes sur créances.

RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

(en millions de dollars)

		T4/20						
		a	b	c		d	e	f
		Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR		
Catégories d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %	
1	États et leurs banques centrales	22 664	-	22 664	-	2 460	11	
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-	
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	
4	Banques	1 241	48	1 241	16	326	26	
5	Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	
6	Entreprises	36 459	21 464	36 459	8 353	41 828	93	
7	Portefeuilles réglementaires de détail	1 296	448	1 296	28	939	71	
8	Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 717	163	4 717	-	2 859	61	
9	Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	
10	Actions ⁽²⁾	466	-	466	-	493	106	
11	Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	
13	Autres actifs ⁽⁴⁾	15 056	-	15 056	-	11 743	78	
14	Total	81 899	22 123	81 899	8 397	60 648	67	

(en millions de dollars)

		T3/20						
		a	b	c		d	e	f
		Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR		
Catégories d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %	
1	États et leurs banques centrales	18 056	-	18 056	-	2 489	14	
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-	
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	
4	Banques	1 225	54	1 225	17	323	26	
5	Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	
6	Entreprises	36 723	21 500	36 723	8 560	42 367	94	
7	Portefeuilles réglementaires de détail	1 267	407	1 267	27	904	70	
8	Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 642	172	4 642	1	2 805	60	
9	Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	
10	Actions ⁽²⁾	496	-	496	-	525	106	
11	Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	
13	Autres actifs ⁽⁴⁾	18 713	-	18 713	-	11 919	64	
14	Total	81 122	22 133	81 122	8 605	61 332	68	

(1) Facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC).

(2) Comprennent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative. L'APR comprend un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

(3) Les prêts en souffrance liés à CIBC FirstCaribbean et CIBC Bank USA sont inclus aux lignes 1 à 9 du présent tableau.

(4) Comprennent les montants liés au risque de non-règlement et d'autres actifs qui sont soumis au cadre du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans l'approche standard ou l'approche NI, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

(5) Certaines informations de la période précédente ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

		T2/20							
		a	b	c		d	e		f
		Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC				APR et densité de l'APR	
		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR		Densité de l'APR en %	
Catégories d'actifs									
1	États et leurs banques centrales	16 447	-	16 447	-	2 633		16	
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-		-	
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-		-	
4	Banques	1 476	50	1 476	17	391		26	
5	Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-		-	
6	Entreprises	39 358	20 271	39 358	8 022	44 448		94	
7	Portefeuilles réglementaires de détail	1 307	399	1 307	28	942		71	
8	Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 631	180	4 631	1	2 833		61	
9	Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-		-	
10	Actions ⁽²⁾	470	-	470	-	499		106	
11	Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-		-	
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-		-	
13	Autres actifs ⁽⁴⁾	20 136	-	20 136	-	11 644		58	
14	Total	83 825	20 900	83 825	8 068	63 390		69	

(en millions de dollars)

		T1/20							
		a	b	c		d	e		f
		Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC				APR et densité de l'APR	
		Montants au bilan	Montants hors bilan ⁽⁵⁾	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR		Densité de l'APR en %	
Catégories d'actifs									
1	États et leurs banques centrales	13 997	-	13 997	-	2 429		17	
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-		-	
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-		-	
4	Banques	1 723	46	1 723	17	437		25	
5	Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-		-	
6	Entreprises	33 285	19 469	33 285	7 851	40 889		99	
7	Portefeuilles réglementaires de détail	1 239	377	1 239	27	909		72	
8	Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 255	186	4 255	1	2 646		62	
9	Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-		-	
10	Actions ⁽²⁾	449	-	449	-	478		106	
11	Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-		-	
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-		-	
13	Autres actifs ⁽⁴⁾	15 899	-	15 899	-	11 477		72	
14	Total	70 847	20 078	70 847	7 896	59 265		75	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T4/19											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR		APR		Densité de l'APR en %			
	Montants au bilan	Montants hors bilan ⁽⁵⁾	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %						
1 États et leurs banques centrales	13 301	-	13 301	-	2 411	18						
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-						
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-						
4 Banques	1 862	23	1 862	6	454	24						
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-						
6 Entreprises	32 168	17 819	32 168	7 223	39 131	99						
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 238	376	1 238	26	911	72						
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 098	187	4 098	1	2 597	63						
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-						
10 Actions ⁽²⁾	440	4	440	2	469	106						
11 Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-						
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-						
13 Autres actifs ⁽⁴⁾	14 087	-	14 087	-	9 714	69						
14 Total	67 194	18 409	67 194	7 258	55 687	75						

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES

(en millions de dollars)

	T4/20										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	
	Pondération des risques										
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	17 646	-	3 442	-	138	-	906	532	-	22 664	
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	-	-	1 168	-	1	-	78	10	-	1 257	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	2 959	-	95	-	26	-	41 603	129	-	44 812	
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	72	-	18	-	5	1 195	29	5	-	1 324	
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	13	1 742	-	2 872	86	4	-	4 717	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	466	-	-	466	
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs ⁽²⁾	6 442	-	-	-	-	-	6 615	-	1 999	15 056	
14 Total	27 119	-	4 736	1 742	170	4 067	49 783	680	1 999	90 296	

(en millions de dollars)

	T3/20										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	
	Pondération des risques										
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	12 894	-	3 606	-	107	-	919	530	-	18 056	
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	-	-	1 114	-	61	-	60	7	-	1 242	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	2 929	-	95	-	31	-	42 016	212	-	45 283	
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	92	-	13	-	4	1 154	26	5	-	1 294	
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	14	1 733	-	2 811	80	5	-	4 643	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	496	-	-	496	
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs ⁽²⁾	10 060	-	-	-	-	-	6 553	-	2 100	18 713	
14 Total	25 975	-	4 842	1 733	203	3 965	50 150	759	2 100	89 727	

(1) Comprennent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative.

(2) Comprennent les actifs au bilan qui sont soumis au cadre du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans l'approche standard ou l'approche NI, notamment le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (suite)

(en millions de dollars)

	T2/20									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
1 États et leurs banques centrales	10 963	-	3 846	-	113	-	961	564	-	16 447
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 341	-	63	-	85	4	-	1 493
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	2 962	-	73	-	33	-	44 102	210	-	47 380
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	92	-	14	-	4	1 175	38	12	-	1 335
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	15	1 631	-	2 907	79	-	-	4 632
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	470	-	-	470
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	11 655	-	-	-	-	-	6 493	-	1 988	20 136
14 Total	25 672	-	5 289	1 631	213	4 082	52 228	790	1 988	91 893

(en millions de dollars)

	T1/20									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
1 États et leurs banques centrales	8 736	-	3 789	-	99	-	874	499	-	13 997
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 592	-	65	-	76	7	-	1 740
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	264	-	73	-	30	-	40 589	180	-	41 136
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	59	-	15	-	5	1 149	33	5	-	1 266
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	14	1 412	-	2 736	87	7	-	4 256
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	449	-	-	449
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	7 501	-	-	-	-	-	6 464	-	1 934	15 899
14 Total	16 560	-	5 483	1 412	199	3 885	48 572	698	1 934	78 743

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (suite)

(en millions de dollars)

	T4/19									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
1 États et leurs banques centrales	7 951	-	3 911	-	111	-	838	490	-	13 301
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 729	-	66	-	68	5	-	1 868
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	263	-	59	-	28	-	38 912	129	-	39 391
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	53	-	15	-	6	1 153	32	5	-	1 264
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	15	1 238	-	2 755	84	7	-	4 099
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	442	-	-	442
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	7 390	-	-	-	-	-	4 793	-	1 904	14 087
14 Total	15 657	-	5 729	1 238	211	3 908	45 169	636	1 904	74 452

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	14 199	23 371	74	31 429	0,08	2 044	31	1,8	5 766	18	9	
0,15 à <0,25	21 129	29 331	67	40 719	0,19	4 096	41	2,3	16 012	39	32	
0,25 à <0,50	16 085	13 489	61	24 297	0,33	3 773	36	2,2	11 311	47	29	
0,50 à <0,75	24 761	20 415	51	35 107	0,64	3 892	36	2,2	21 425	61	81	
0,75 à <2,50	18 619	12 982	50	25 048	1,69	5 624	34	2,0	18 698	75	141	
2,50 à <10,00	4 203	2 484	48	5 398	6,98	18 453	33	2,1	6 460	120	125	
10,00 à <100,00	2 042	944	51	2 521	23,79	361	30	2,1	3 982	158	183	
100,00 (Défaut)	948	139	56	1 025	100,00	828	49	1,8	1 417	138	485	
	101 986	103 155	62	165 544	1,71	39 071	36	2,1	85 071	51	1 085	989
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	132 194	14 378	67	141 819	0,02	1 161	6	2,4	2 038	1	2	
0,15 à <0,25	158	126	73	250	0,23	47	26	1,8	62	25	-	
0,25 à <0,50	82	114	60	151	0,33	54	49	2,8	102	68	-	
0,50 à <0,75	598	282	39	709	0,73	40	11	-	105	15	1	
0,75 à <2,50	43	13	66	52	1,92	37	16	1,8	20	38	-	
2,50 à <10,00	2	2	65	3	6,82	266	18	1,6	2	67	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	133 077	14 915	66	142 984	0,02	1 605	6	2,4	2 329	2	3	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	11 457	60 035	99	70 754	0,05	471	10	0,3	2 081	3	4	
0,15 à <0,25	690	2 147	77	2 346	0,18	57	7	1,2	122	5	-	
0,25 à <0,50	9	179	71	136	0,33	21	22	0,9	29	21	-	
0,50 à <0,75	8	161	78	133	0,68	32	8	0,3	14	11	-	
0,75 à <2,50	29	99	86	114	1,42	13	24	0,4	59	52	-	
2,50 à <10,00	653	29	80	676	6,08	117	11	2,4	284	42	6	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	12 846	62 650	98	74 159	0,12	711	10	0,3	2 589	3	10	-

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

(2) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le crédit du débiteur et du garant est évalué. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, ces expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) Au T4/20, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de 23 M\$ l'APR lié à l'exposition aux entreprises selon l'approche NI avancée (43 M\$ au T3/20).

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'FRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

s. o. Sans objet.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	Densité de l'APR en %	APR ⁽⁴⁾	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	67 048	-	s. o.	67 048	0,01	343 615	6	s. o.	1 104	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	67 048	-	s. o.	67 048	0,01	343 615	6	s. o.	1 104	2	1	19
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	86 820	48 104	47	109 289	0,07	644 473	22	s. o.	4 355	4	16	
0,15 à <0,25	26 513	12 893	66	35 028	0,18	180 521	25	s. o.	3 470	10	16	
0,25 à <0,50	21 531	212	38	21 612	0,33	67 046	21	s. o.	2 847	13	15	
0,50 à <0,75	12 073	17	41	12 080	0,58	34 152	18	s. o.	2 033	17	13	
0,75 à <2,50	13 503	819	31	13 760	1,17	69 098	24	s. o.	4 993	36	39	
2,50 à <10,00	3 017	199	27	3 071	5,55	13 762	22	s. o.	2 379	77	36	
10,00 à <100,00	579	18	39	586	37,00	2 836	22	s. o.	745	127	44	
100,00 (Défaut)	443	24	-	443	100,00	2 592	24	s. o.	620	140	60	
	164 479	62 286	50	195 869	0,65	1 014 480	23	s. o.	21 442	11	239	206
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	1 546	47 529	75	37 275	0,05	4 366 343	90	s. o.	1 103	3	15	
0,15 à <0,25	3 700	15 420	57	12 517	0,18	1 655 530	85	s. o.	1 088	9	19	
0,25 à <0,50	1 173	5 863	56	4 432	0,41	1 109 796	84	s. o.	758	17	16	
0,50 à <0,75	1 256	2 387	64	2 786	0,61	603 998	79	s. o.	615	22	14	
0,75 à <2,50	4 601	5 184	61	7 774	1,32	1 438 069	85	s. o.	3 248	42	85	
2,50 à <10,00	5 756	973	74	6 475	4,19	880 473	88	s. o.	6 481	100	242	
10,00 à <100,00	634	270	47	763	33,38	212 203	85	s. o.	2 006	263	243	
100,00 (Défaut)	35	-	s. o.	35	100,00	10 001	81	s. o.	54	154	24	
	18 701	77 626	69	72 057	1,02	10 276 413	87	s. o.	15 353	21	658	1 334
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	1 992	1 510	79	3 179	0,10	42 688	36	s. o.	212	7	1	
0,15 à <0,25	2 658	522	57	2 958	0,21	122 982	69	s. o.	896	30	4	
0,25 à <0,50	1 639	678	55	2 013	0,43	74 430	72	s. o.	1 009	50	6	
0,50 à <0,75	353	906	57	869	0,67	11 221	66	s. o.	511	59	4	
0,75 à <2,50	5 148	252	59	5 297	1,20	148 738	71	s. o.	4 272	81	46	
2,50 à <10,00	2 302	92	67	2 364	4,00	132 572	54	s. o.	1 958	83	57	
10,00 à <100,00	707	448	59	973	49,31	199 802	26	s. o.	626	64	86	
100,00 (Défaut)	70	-	s. o.	70	100,00	9 943	73	s. o.	79	113	53	
	14 869	4 408	65	17 723	4,13	742 376	59	s. o.	9 563	54	257	192
Total (tous portefeuilles)	513 006	325 040	61	735 384	0,78	12 418 271	34	s. o.	137 451	19	2 253	2 741

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

(2) Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs tient compte des informations au niveau des comptes plutôt qu'au niveau des emprunteurs pris de façon individuelle. De plus, certains produits offerts dans les prêts personnels garantis par un bien immobilier sont assortis à la fois d'une composante assurée ou non assurée, notamment les prêts hypothécaires et les marges de crédit qui sont garantis par le même bien immobilier. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR connexe aux expositions à la clientèle de détail.

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

s. o. Sans objet.



RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	15 017	24 925	74	33 461	0,08	2 054	30	1,8	6 192	19	9	
0,15 à <0,25	21 803	28 406	65	40 211	0,19	4 087	41	2,4	16 234	40	32	
0,25 à <0,50	16 987	13 447	66	25 848	0,33	3 809	36	2,2	11 813	46	30	
0,50 à <0,75	25 334	19 991	50	35 330	0,64	3 875	36	2,3	21 907	62	81	
0,75 à <2,50	18 467	11 836	52	24 619	1,70	5 497	34	2,0	18 663	76	143	
2,50 à <10,00	3 996	2 321	51	5 184	6,97	16 769	33	2,1	6 407	124	123	
10,00 à <100,00	1 666	762	55	2 083	24,49	376	26	2,3	2 803	135	125	
100,00 (Défaut)	1 000	228	53	1 121	100,00	896	47	1,8	2 000	178	474	
	104 270	101 916	62	167 857	1,68	37 363	36	2,2	86 019	51	1 017	988
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	137 247	13 729	65	146 105	0,02	1 180	8	2,3	1 971	1	3	
0,15 à <0,25	158	124	73	248	0,23	43	25	1,9	61	25	-	
0,25 à <0,50	86	116	65	161	0,33	58	47	2,6	102	63	1	
0,50 à <0,75	740	104	29	770	0,73	40	9	0,6	96	12	-	
0,75 à <2,50	39	14	64	48	1,94	32	16	1,9	18	38	-	
2,50 à <10,00	3	1	63	3	6,73	260	19	1,8	3	100	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	138 273	14 088	64	147 335	0,02	1 613	8	2,2	2 251	2	4	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	14 325	63 021	99	76 643	0,05	468	11	0,3	2 295	3	4	
0,15 à <0,25	746	1 968	73	2 178	0,18	53	6	1,3	95	4	-	
0,25 à <0,50	48	172	76	180	0,33	20	14	0,7	25	14	-	
0,50 à <0,75	8	102	67	76	0,62	25	12	0,7	12	16	-	
0,75 à <2,50	51	91	87	130	1,42	12	27	0,5	80	62	1	
2,50 à <10,00	449	159	89	590	6,08	119	17	2,4	390	66	6	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	15 627	65 513	98	79 797	0,10	697	11	0,3	2 897	4	11	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	65 391	-	s. o.	65 391	0,01	340 246	5	s. o.	814	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	65 391	-	s. o.	65 391	0,01	340 246	5	s. o.	814	1	1	17
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	84 924	47 640	47	107 200	0,07	639 271	23	s. o.	4 253	4	15	
0,15 à <0,25	25 837	11 564	63	33 181	0,18	176 980	25	s. o.	3 278	10	15	
0,25 à <0,50	20 703	219	38	20 785	0,33	66 471	21	s. o.	2 738	13	15	
0,50 à <0,75	12 315	18	44	12 322	0,58	35 251	18	s. o.	2 091	17	13	
0,75 à <2,50	13 548	830	31	13 806	1,17	70 035	24	s. o.	5 007	36	40	
2,50 à <10,00	2 865	222	27	2 926	5,25	14 062	23	s. o.	2 286	78	33	
10,00 à <100,00	810	20	35	817	39,06	3 635	21	s. o.	1 009	124	66	
100,00 (Défaut)	548	21	-	548	100,00	3 006	23	s. o.	770	141	70	
	161 550	60 534	50	191 585	0,76	1 008 711	23	s. o.	21 432	11	267	179
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	3 375	52 966	74	42 594	0,07	4 562 282	90	s. o.	1 636	4	24	
0,15 à <0,25	696	4 881	87	4 949	0,19	1 013 488	83	s. o.	443	9	8	
0,25 à <0,50	2 617	5 547	58	5 810	0,42	976 055	82	s. o.	988	17	20	
0,50 à <0,75	1 296	3 934	62	3 744	0,55	971 207	84	s. o.	794	21	17	
0,75 à <2,50	6 091	7 569	62	10 780	1,39	1 743 888	86	s. o.	4 866	45	133	
2,50 à <10,00	3 839	1 513	62	4 780	4,59	723 546	85	s. o.	4 849	101	189	
10,00 à <100,00	505	257	54	645	30,02	186 421	84	s. o.	1 462	227	165	
100,00 (Défaut)	39	-	s. o.	39	100,00	12 827	81	s. o.	75	192	26	
	18 458	76 667	72	73 341	0,93	10 189 714	88	s. o.	15 113	21	582	1 328
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	2 111	1 841	80	3 576	0,10	43 810	41	s. o.	281	8	1	
0,15 à <0,25	2 149	130	68	2 238	0,21	109 111	68	s. o.	686	31	3	
0,25 à <0,50	1 764	826	55	2 216	0,43	72 627	74	s. o.	1 143	52	7	
0,50 à <0,75	193	724	57	604	0,69	9 520	59	s. o.	322	53	2	
0,75 à <2,50	4 953	264	64	5 123	1,19	140 622	71	s. o.	4 141	81	44	
2,50 à <10,00	2 206	117	64	2 280	3,92	133 164	56	s. o.	1 965	86	58	
10,00 à <100,00	661	425	59	911	49,49	200 226	26	s. o.	576	63	78	
100,00 (Défaut)	75	-	s. o.	75	100,00	10 010	74	s. o.	78	104	56	
	14 112	4 327	67	17 023	4,10	719 090	60	s. o.	9 192	54	249	214
Total (tous portefeuilles)	517 681	323 045	62	742 329	0,82	12 297 434	35	s. o.	137 718	19	2 131	2 727

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
<u>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</u>												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	15 970	25 443	74	34 918	0,08	2 015	30	1,8	6 555	19	10	
0,15 à <0,25	24 512	27 398	65	42 314	0,19	4 093	41	2,5	17 584	42	33	
0,25 à <0,50	17 385	12 723	66	25 799	0,33	3 845	37	2,3	12 500	48	31	
0,50 à <0,75	27 333	18 614	50	36 609	0,64	3 951	35	2,3	22 239	61	81	
0,75 à <2,50	19 048	11 908	51	25 091	1,72	5 487	33	2,1	18 525	74	140	
2,50 à <10,00	3 549	1 757	51	4 452	6,90	17 300	31	2,3	5 206	117	98	
10,00 à <100,00	1 486	803	55	1 925	27,04	394	26	2,3	2 648	138	127	
100,00 (Défaut)	715	134	54	787	100,00	1 107	54	1,8	1 413	180	365	
	109 998	98 780	63	171 895	1,44	38 192	35	2,2	86 670	50	885	884
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	116 988	12 382	64	124 965	0,02	1 175	6	2,4	1 818	1	3	
0,15 à <0,25	170	73	68	219	0,23	47	27	1,8	55	25	-	
0,25 à <0,50	113	161	70	225	0,33	56	42	2,2	124	55	-	
0,50 à <0,75	592	330	47	747	0,73	39	7	1,0	77	10	-	
0,75 à <2,50	44	15	63	53	1,89	37	20	1,8	24	45	-	
2,50 à <10,00	3	1	64	4	6,27	274	22	2,6	4	100	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	117 910	12 962	64	126 213	0,02	1 628	7	2,4	2 102	2	3	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	12 111	71 091	99	82 384	0,05	466	10	0,2	2 220	3	4	
0,15 à <0,25	596	1 875	69	1 882	0,18	58	5	1,5	80	4	-	
0,25 à <0,50	3	200	67	137	0,33	22	16	0,9	24	18	-	
0,50 à <0,75	10	86	60	63	0,65	21	13	0,7	11	17	-	
0,75 à <2,50	55	75	97	128	1,65	12	26	0,6	78	61	1	
2,50 à <10,00	650	22	88	670	6,08	97	11	2,5	283	42	5	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	13 425	73 349	98	85 264	0,11	676	10	0,3	2 696	3	10	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

												T2/20	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD													
Portefeuilles de détail													
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)													
0,00 à <0,15	62 287	-	s. o.	62 287	0,01	332 166	5	s. o.	798	1	1		
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
	62 287	-	s. o.	62 287	0,01	332 166	5	s. o.	798	1	1	6	
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)													
0,00 à <0,15	99 606	46 251	46	121 056	0,08	674 362	22	s. o.	5 132	4	19		
0,15 à <0,25	17 386	6 060	30	19 186	0,18	159 366	30	s. o.	2 362	12	11		
0,25 à <0,50	20 973	5 633	98	26 467	0,36	68 568	21	s. o.	3 701	14	20		
0,50 à <0,75	8 821	18	44	8 829	0,59	25 817	18	s. o.	1 457	17	9		
0,75 à <2,50	10 011	809	31	10 265	1,19	56 080	27	s. o.	4 062	40	32		
2,50 à <10,00	3 878	289	27	3 955	5,51	19 347	23	s. o.	3 172	80	47		
10,00 à <100,00	1 103	30	33	1 113	40,44	5 099	22	s. o.	1 431	129	96		
100,00 (Défaut)	466	15	-	466	100,00	2 812	26	s. o.	565	121	79		
	162 244	59 105	49	191 337	0,80	1 011 451	23	s. o.	21 882	11	313	177	
Prêts de détail renouvelables admissibles													
0,00 à <0,15	2 662	51 451	73	40 458	0,07	4 403 018	90	s. o.	1 570	4	24		
0,15 à <0,25	683	4 831	81	4 572	0,19	994 810	84	s. o.	415	9	7		
0,25 à <0,50	2 546	5 695	56	5 723	0,42	963 803	83	s. o.	984	17	20		
0,50 à <0,75	1 169	4 030	60	3 578	0,54	989 387	85	s. o.	765	21	17		
0,75 à <2,50	6 201	7 862	61	10 969	1,40	1 844 047	87	s. o.	4 958	45	134		
2,50 à <10,00	4 238	1 592	64	5 258	4,60	767 571	86	s. o.	5 378	102	212		
10,00 à <100,00	708	228	72	873	32,17	189 010	84	s. o.	1 958	224	235		
100,00 (Défaut)	58	-	s. o.	58	100,00	15 984	82	s. o.	104	179	40		
	18 265	75 689	71	71 489	1,05	10 167 630	88	s. o.	16 132	23	689	1 242	
Autres prêts de détail													
0,00 à <0,15	2 039	1 703	82	3 431	0,10	38 727	39	s. o.	248	7	1		
0,15 à <0,25	2 025	117	68	2 104	0,21	102 815	69	s. o.	648	31	3		
0,25 à <0,50	1 693	925	55	2 205	0,40	74 400	75	s. o.	1 082	49	6		
0,50 à <0,75	119	3	67	121	0,56	599	83	s. o.	83	69	1		
0,75 à <2,50	4 774	879	59	5 293	1,15	138 028	80	s. o.	4 726	89	48		
2,50 à <10,00	2 208	141	66	2 302	3,98	135 918	61	s. o.	2 163	94	63		
10,00 à <100,00	718	416	59	962	50,02	194 959	32	s. o.	751	78	112		
100,00 (Défaut)	78	-	s. o.	78	100,00	12 293	79	s. o.	93	119	58		
	13 654	4 184	68	16 496	4,42	697 739	64	s. o.	9 794	59	292	242	
Total (tous portefeuilles)	497 783	324 069	61	724 981	0,88	12 249 482	35	s. o.	140 074	19	2 193	2 552	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.



RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	13 554	23 862	73	30 941	0,08	1 934	31	1,9	6 253	20	9	
0,15 à <0,25	20 944	27 606	65	38 933	0,19	4 106	41	2,5	16 502	42	31	
0,25 à <0,50	16 166	13 559	65	24 992	0,33	3 879	38	2,4	12 526	50	31	
0,50 à <0,75	25 197	16 567	50	33 512	0,64	3 935	33	2,3	19 267	57	70	
0,75 à <2,50	18 743	11 461	51	24 619	1,72	5 448	33	2,1	18 307	74	136	
2,50 à <10,00	3 116	1 606	52	3 950	6,86	24 320	30	2,2	4 440	112	83	
10,00 à <100,00	836	372	56	1 043	22,45	359	38	2,0	2 055	197	91	
100,00 (Défaut)	536	61	60	572	100,00	442	58	2,2	1 506	263	262	
	99 092	95 094	63	158 562	1,20	44 423	35	2,3	80 856	51	713	432
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	72 257	11 602	65	79 787	0,02	1 176	7	2,9	1 504	2	1	
0,15 à <0,25	87	69	67	134	0,23	47	28	2,2	38	28	-	
0,25 à <0,50	123	74	78	181	0,33	54	41	1,2	76	42	1	
0,50 à <0,75	723	83	30	748	0,73	39	7	0,3	74	10	1	
0,75 à <2,50	34	22	63	48	1,86	32	14	1,9	16	33	-	
2,50 à <10,00	5	2	64	6	7,88	271	13	2,4	3	50	-	
10,00 à <100,00	3	-	46	3	17,53	2	5	2,5	1	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	73 232	11 852	65	80 907	0,03	1 621	7	2,8	1 712	2	3	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	14 172	61 672	99	75 026	0,05	434	11	0,3	2 462	3	5	
0,15 à <0,25	567	1 683	65	1 668	0,19	55	5	1,7	74	4	-	
0,25 à <0,50	4	207	64	136	0,33	24	16	1,1	27	20	-	
0,50 à <0,75	47	156	81	173	0,61	23	17	0,6	44	25	-	
0,75 à <2,50	25	274	99	296	1,51	15	8	0,1	58	20	-	
2,50 à <10,00	555	13	64	563	6,09	112	11	2,5	227	40	4	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	15 370	64 005	98	77 862	0,11	663	11	0,3	2 892	4	9	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	64 310	-	s. o.	64 310	0,01	342 890	5	s. o.	820	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	64 310	-	s. o.	64 310	0,01	342 890	5	s. o.	820	1	1	11
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	95 563	45 278	46	116 481	0,08	654 323	22	s. o.	4 999	4	19	
0,15 à <0,25	17 371	6 110	29	19 139	0,18	159 400	30	s. o.	2 355	12	11	
0,25 à <0,50	20 552	4 007	96	24 409	0,37	66 575	21	s. o.	3 457	14	19	
0,50 à <0,75	9 342	18	44	9 350	0,59	27 079	18	s. o.	1 561	17	10	
0,75 à <2,50	10 704	846	32	10 976	1,19	61 622	27	s. o.	4 421	40	35	
2,50 à <10,00	4 159	257	27	4 228	5,70	19 700	22	s. o.	3 425	81	52	
10,00 à <100,00	577	21	38	585	37,45	3 789	25	s. o.	842	144	50	
100,00 (Défaut)	419	12	-	419	100,00	2 506	26	s. o.	546	130	70	
	158 687	56 549	48	185 587	0,69	994 994	23	s. o.	21 606	12	266	140
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	3 214	49 252	73	39 023	0,07	4 255 420	90	s. o.	1 522	4	23	
0,15 à <0,25	696	4 728	81	4 506	0,19	967 260	84	s. o.	409	9	7	
0,25 à <0,50	2 672	5 715	56	5 858	0,42	980 626	83	s. o.	1 008	17	21	
0,50 à <0,75	1 264	3 996	59	3 618	0,55	980 811	85	s. o.	777	21	17	
0,75 à <2,50	6 449	7 871	61	11 249	1,40	1 825 765	87	s. o.	5 082	45	137	
2,50 à <10,00	4 425	1 636	64	5 471	4,65	819 028	85	s. o.	5 540	101	217	
10,00 à <100,00	640	335	61	846	33,82	259 159	84	s. o.	1 922	227	243	
100,00 (Défaut)	50	-	s. o.	50	100,00	15 581	82	s. o.	95	190	34	
	19 410	73 533	70	70 621	1,17	10 103 650	88	s. o.	16 355	23	699	880
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	2 201	1 583	83	3 512	0,10	35 308	36	s. o.	229	7	1	
0,15 à <0,25	1 762	116	68	1 842	0,21	92 751	69	s. o.	568	31	3	
0,25 à <0,50	1 675	925	55	2 187	0,40	72 831	75	s. o.	1 068	49	6	
0,50 à <0,75	124	2	50	125	0,56	618	83	s. o.	86	69	1	
0,75 à <2,50	4 967	820	59	5 450	1,18	143 824	80	s. o.	4 879	90	51	
2,50 à <10,00	2 324	138	68	2 418	3,99	148 070	62	s. o.	2 311	96	67	
10,00 à <100,00	612	352	58	815	51,96	244 033	29	s. o.	565	69	78	
100,00 (Défaut)	68	-	s. o.	68	100,00	12 829	81	s. o.	93	137	50	
	13 733	3 936	68	16 417	4,08	750 264	63	s. o.	9 799	60	257	168
Total (tous portefeuilles)	443 834	304 969	60	654 266	0,83	12 238 505	35	s. o.	134 040	20	1 948	1 632

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.



RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	12 769	23 842	73	30 267	0,08	1 967	30	1,9	5 982	20	9	
0,15 à <0,25	20 678	27 187	65	38 406	0,19	4 112	41	2,5	16 226	42	30	
0,25 à <0,50	14 350	13 200	65	22 955	0,34	3 895	37	2,5	11 547	50	29	
0,50 à <0,75	23 992	15 790	49	31 792	0,64	2 083	33	2,4	18 612	59	67	
0,75 à <2,50	20 050	12 632	53	26 711	1,72	7 273	31	2,1	18 504	69	141	
2,50 à <10,00	2 777	1 406	51	3 499	6,84	24 279	30	2,2	4 012	115	76	
10,00 à <100,00	956	411	52	1 170	24,40	353	39	1,8	2 375	203	118	
100,00 (Défaut)	520	73	60	564	100,00	414	51	2,0	1 433	254	238	
	96 092	94 541	63	155 364	1,24	44 376	35	2,3	78 691	51	708	406
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	72 063	11 918	66	79 948	0,02	1 166	7	2,9	1 465	2	1	
0,15 à <0,25	51	74	67	100	0,23	49	32	1,2	27	27	1	
0,25 à <0,50	150	74	79	208	0,33	52	41	1,4	94	45	-	
0,50 à <0,75	730	144	25	765	0,72	41	7	0,4	71	9	-	
0,75 à <2,50	39	26	64	56	1,73	32	13	1,4	16	29	-	
2,50 à <10,00	3	1	64	4	8,62	283	18	2,3	5	125	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	73 036	12 237	66	81 081	0,03	1 623	7	2,9	1 678	2	2	-
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	12 047	61 975	99	73 320	0,06	363	11	0,3	2 444	3	5	
0,15 à <0,25	234	2 232	66	1 699	0,18	48	3	1,5	58	3	-	
0,25 à <0,50	6	203	63	135	0,33	16	16	1,0	26	19	-	
0,50 à <0,75	6	203	80	169	0,70	21	11	0,2	28	17	-	
0,75 à <2,50	33	265	100	298	1,52	15	6	0,1	46	15	-	
2,50 à <10,00	363	12	66	371	6,09	119	11	2,5	155	42	3	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	12 689	64 890	98	75 992	0,10	582	10	0,3	2 757	4	8	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
<u>Portefeuilles de détail</u>												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	66 128	-	s. o.	66 128	0,01	351 304	5	s. o.	832	1	1	-
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	66 128	-	s. o.	66 128	0,01	351 304	5	s. o.	832	1	1	11
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	104 270	49 219	31	119 735	0,08	773 042	22	s. o.	5 667	5	22	-
0,15 à <0,25	8 264	-	-	8 264	0,19	26 728	24	s. o.	816	10	4	-
0,25 à <0,50	20 269	4 618	97	24 742	0,37	65 228	21	s. o.	3 448	14	19	-
0,50 à <0,75	11 195	2 025	33	11 859	0,57	64 998	21	s. o.	2 342	20	15	-
0,75 à <2,50	7 978	441	34	8 128	1,33	34 641	23	s. o.	3 118	38	26	-
2,50 à <10,00	3 854	27	41	3 865	5,88	15 066	21	s. o.	2 956	76	46	-
10,00 à <100,00	589	36	39	603	38,57	3 855	24	s. o.	898	149	55	-
100,00 (Défaut)	386	14	-	386	100,00	2 335	26	s. o.	424	110	75	-
	156 805	56 380	37	177 582	0,69	985 893	22	s. o.	19 669	11	262	131
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	3 309	48 223	72	38 159	0,07	4 225 551	90	s. o.	1 491	4	22	-
0,15 à <0,25	697	4 638	81	4 431	0,19	967 288	84	s. o.	402	9	7	-
0,25 à <0,50	2 698	5 614	56	5 815	0,42	968 227	83	s. o.	1 001	17	20	-
0,50 à <0,75	1 272	3 945	59	3 585	0,55	976 462	85	s. o.	770	21	17	-
0,75 à <2,50	6 543	7 711	61	11 231	1,40	1 815 173	87	s. o.	5 088	45	137	-
2,50 à <10,00	4 558	1 671	64	5 622	4,68	849 914	85	s. o.	5 708	102	224	-
10,00 à <100,00	659	360	61	877	32,95	271 218	84	s. o.	1 987	227	246	-
100,00 (Défaut)	48	-	s. o.	48	100,00	15 028	83	s. o.	94	196	33	-
	19 784	72 162	69	69 768	1,20	10 088 861	88	s. o.	16 541	24	706	858
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	2 259	1 561	82	3 535	0,10	33 462	34	s. o.	222	6	1	-
0,15 à <0,25	1 895	113	67	1 971	0,22	98 271	68	s. o.	620	31	3	-
0,25 à <0,50	605	921	55	1 112	0,34	33 277	78	s. o.	506	46	3	-
0,50 à <0,75	1 267	2	50	1 268	0,54	44 596	73	s. o.	741	58	5	-
0,75 à <2,50	4 376	796	59	4 844	1,18	124 403	81	s. o.	4 432	91	47	-
2,50 à <10,00	2 411	139	68	2 506	4,21	148 674	60	s. o.	2 357	94	72	-
10,00 à <100,00	595	341	57	791	50,98	259 951	29	s. o.	530	67	75	-
100,00 (Défaut)	70	-	s. o.	71	100,00	12 824	79	s. o.	15	21	66	-
	13 478	3 873	68	16 098	4,07	755 458	63	s. o.	9 423	59	272	175
Total (tous portefeuilles)	438 012	304 083	55	642 013	0,83	12 228 097	34	s. o.	129 591	20	1 959	1 581

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.

RC9: NI - CONTRÔLE EX-POST DE LA PD PAR PORTEFEUILLE (1)

(en millions de dollars)

a	b	c	T4/20							
			d	e	f		g	h	i	
					Nombre de débiteurs					
			PD moyenne pondérée en %	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs en %	Fin de l'exercice précédent	Fin de l'exercice	Débiteurs en défaut au cours de l'exercice	Dont : nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'exercice	Taux de défaut annuel historique moyen en % (2)	
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Prêts aux entreprises										
	Fourchette de PD	Note externe équivalente								
	0,01 à 0,03	AAA	0,03	0,03	15	22	-	-	-	
	0,04 à 0,06	AA	0,05	0,05	64	71	-	-	-	
	0,07 à 0,13	A	0,11	0,10	1 446	1 520	-	-	0,07	
	0,14 à 0,34	BBB	0,24	0,27	5 796	5 709	6	2	0,15	
	0,35 à 1,44	BB	0,85	0,89	7 317	7 365	37	1	0,35	
	1,45 à 11,00	B	3,64	4,15	22 090	16 936	310	162	0,48	
	Plus de 11%	C	25,54	27,00	1 448	1 470	227	-	5,77	
			1,08	4,43	38 176	33 093	580	165	0,57	
Prêts aux entités souveraines										
	0,01 à 0,02	AAA	0,02	0,02	370	382	-	-	-	
	0,02 à 0,03	AA	0,04	0,05	346	367	-	-	0,11	
	0,04 à 0,13	A	0,08	0,08	81	80	-	-	-	
	0,14 à 0,34	BBB	0,23	0,24	230	217	-	-	-	
	0,35 à 1,44	BB	0,76	0,80	103	106	-	-	0,34	
	1,45 à 11,00	B	5,55	5,55	236	207	2	-	0,21	
	Plus de 11%	C	32,08	30,47	8	7	1	1	3,48	
			0,05	1,19	1 374	1 366	3	1	0,13	
Prêts aux banques										
	0,01 à 0,03	AAA	0,03	0,03	9	16	-	-	-	
	0,04 à 0,06	AA	0,05	0,05	62	71	-	-	-	
	0,07 à 0,13	A	0,09	0,09	219	311	-	-	-	
	0,14 à 0,34	BBB	0,20	0,20	62	74	-	-	0,28	
	0,35 à 1,44	BB	1,15	1,03	26	38	-	-	-	
	1,45 à 11,00	B	6,00	5,90	90	73	1	-	0,22	
	Plus de 11%	C	-	-	-	-	-	-	-	
			0,24	1,25	468	583	1	-	0,08	

(1) Montants calculés avant la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC, y compris les garanties.

(2) Correspond au taux de défaut annuel moyen sur cinq ans.

RC9: NI - CONTRÔLE EX-POST DE LA PD PAR PORTEFEUILLE (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

a	b	c	T4/20						i
			d	e	f		g	h	
					PD moyenne pondérée en %	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs en %			
			Fin de l'exercice précédent	Fin de l'exercice			Taux de défaut annuel historique moyen en % ⁽³⁾		
Portefeuilles de détail									
Prêts personnels garantis par un bien immobilier									
	Fourchette de PD	Note externe équivalente							
	0,01 à 0,03	AAA	0,04	0,04	308 477	212 399	239	11	0,01
	0,04 à 0,06	AA	0,05	0,05	135 871	366 028	980	4	0,03
	0,07 à 0,13	A	0,09	0,09	318 824	256 714	283	6	0,05
	0,14 à 0,34	BBB	0,24	0,22	302 596	346 923	817	21	0,12
	0,35 à 1,44	BB	0,88	0,90	230 655	155 421	2 936	28	0,67
	1,45 à 11,00	B	5,29	4,69	43 252	28 458	1 768	9	3,72
	Plus de 11%	C	37,01	33,92	5 828	4 313	1 163	59	28,64
			0,40	0,40	1 345 503	1 370 256	8 186	138	0,29
Prêts de détail renouvelables admissibles									
	0,01 à 0,03	AAA	0,03	0,03	825 023	1 432 477	444	1	0,02
	0,04 à 0,06	AA	0,05	0,05	1 349 630	1 266 179	-	-	0,03
	0,07 à 0,13	A	0,09	0,10	2 050 898	1 667 687	2 135	2	0,08
	0,14 à 0,34	BBB	0,18	0,22	1 531 495	2 153 346	5 203	13	0,20
	0,35 à 1,44	BB	0,83	0,78	2 209 148	2 200 772	12 922	14	0,75
	1,45 à 11,00	B	3,68	3,75	1 836 421	1 333 748	24 271	308	3,62
	Plus de 11%	C	33,50	29,48	271 218	212 203	10 732	2 950	28,24
			1,02	1,34	10 073 833	10 266 412	55 707	3 288	1,27
Autres prêts de détail									
	0,01 à 0,03	AAA	0,03	0,03	4 498	4 410	1	-	-
	0,04 à 0,06	AA	0,05	0,05	2 100	810	-	-	0,01
	0,07 à 0,13	A	0,12	0,09	26 842	38 270	175	2	0,08
	0,14 à 0,34	BBB	0,22	0,22	117 014	125 970	274	6	0,18
	0,35 à 1,44	BB	0,78	0,77	140 034	175 298	1 495	57	0,64
	1,45 à 11,00	B	3,12	3,36	194 963	190 875	8 856	209	3,06
	Plus de 11%	C	49,16	18,57	257 014	199 855	31 194	13 150	17,17
			3,72	4,88	742 465	735 488	41 995	13 424	6,12

(1) Montants calculés avant la prise en compte l'incidence des stratégies d'ARC, y compris les garanties.

(2) Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs tient compte des informations au niveau des comptes plutôt qu'au niveau des emprunteurs pris de façon individuelle.

(3) Correspond au taux de défaut annuel moyen sur cinq ans.

RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

		T4/20									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	265	2	70	-	-	-	265	265	198	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	71	2	90	-	-	-	71	71	69	1
Profil satisfaisant		20	-	115	-	-	-	20	20	24	-
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		356	4	-	-	-	-	356	356	291	2

(en millions de dollars)

		T3/20									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	292	2	70	-	-	-	292	292	217	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	82	-	90	-	-	-	82	82	78	1
Profil satisfaisant		20	-	115	-	-	-	20	20	24	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		394	2	-	-	-	-	394	394	319	3

(en millions de dollars)

		T2/20									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	327	2	70	-	-	-	327	327	243	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	95	-	90	-	-	-	95	95	91	1
Profil satisfaisant		21	-	115	-	-	-	21	21	26	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		443	2	-	-	-	-	443	443	360	3

(1) La CIBC n'est pas exposée à l'immobilier commercial à forte volatilité ou aux actions selon l'approche de la pondération simple des risques.

(2) Comprend certains prêts commerciaux pondérés en fonction des risques en vertu de l'approche par critères de classement prudentiels.

RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

T1/20

Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	206	-	70	-	-	-	206	206	153	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	82	-	90	-	-	-	82	82	78	-
Profil satisfaisant		21	-	115	-	-	-	21	21	26	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		309	-	-	-	-	-	309	309	257	2

(en millions de dollars)

T4/19

Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	246	-	70	-	-	-	246	246	182	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	85	-	90	-	-	-	85	85	81	1
Profil satisfaisant		21	-	115	-	-	-	21	21	26	-
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		352	-	-	-	-	-	352	352	289	2

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 39.

RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (1)

(en millions de dollars)

	T4/20 ⁽²⁾					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽³⁾	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	126	680		1,4	1 126	335
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			13 345	1,4	18 541	6 554
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					14 969	2 619
5 Valeur à risque (VAR) pour les OFT					-	-
6 Total						9 508

(en millions de dollars)

	T3/20 ⁽²⁾					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽³⁾	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	92	709		1,4	1 117	374
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 009	1	19 450	7 028
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					16 045	2 232
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						9 634

(en millions de dollars)

	T2/20 ⁽²⁾					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽³⁾	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	262	685		1,4	1 320	426
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 096	1	19 538	7 016
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					15 744	2 158
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						9 600

(1) Exclut l'APR au titre des REC et des expositions et l'APR découlant de transactions réglées par l'entremise de CC admissibles.

(2) Depuis le T2/20, la CIBC a adopté l'AMI pour le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie lié à des opérations sur dérivés admissibles. L'AS-RCC est toujours utilisée pour le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie de certaines opérations.

(3) Exposition positive attendue effective.

RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/20					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽³⁾	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	6 020	14 474		1,4	28 596	8 648
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					13 047	2 242
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 890

(en millions de dollars)

	T4/19					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽³⁾	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	5 504	13 985		1,4	27 191	7 889
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					12 237	1 939
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						9 828

⁽¹⁾ Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 41.

RCC2 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR LES REC

(en millions de dollars)

	T4/20		T3/20		T2/20	
	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC	
	APR	APR	APR	APR	APR	APR
Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC						
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	19 332	7 202	20 297	8 189	20 533	8 311
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	19 332	7 202	20 297	8 189	20 533	8 311

(en millions de dollars)

	T1/20		T4/19	
	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC	
	APR	APR	APR	APR
Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC				
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	18 793	7 762	17 886	6 990
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	18 793	7 762	17 886	6 990

RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/20								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	21	-	-	-	-	-	21
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	775	11	-	786
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2	-	21	-	-	775	11	-	809

(en millions de dollars)

	T3/20								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	17	-	-	-	-	-	17
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	922	11	-	933
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2	-	17	-	-	922	11	-	952

(en millions de dollars)

	T2/20								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	16	-	-	-	-	-	16
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	914	18	-	932
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2	-	16	-	-	914	18	-	950

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/20								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	19	-	-	-	-	-	19
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	1	-	-	1	-	787	14	-	803
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	3	-	19	1	-	787	14	-	824

(en millions de dollars)

	T4/19								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	18	-	-	-	-	-	18
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	1	-	583	13	-	597
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2	-	18	1	-	583	13	-	617

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD

(en millions de dollars)

	T4/20						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	8 963	0,08	1 061	21	1,1	823	9
0,15 à <0,25	3 355	0,19	793	34	2,3	1 025	31
0,25 à <0,50	1 484	0,33	361	33	3,1	643	43
0,50 à <0,75	2 826	0,66	921	34	2,1	1 638	58
0,75 à < 2,50	2 265	1,81	1 102	29	1,4	1 659	73
2,50 à <10,00	341	7,32	704	32	1,2	432	127
10,00 à <100,00	209	19,72	102	23	1,9	257	123
100,00 (Défaut)	14	100,00	8	49	0,2	88	629
	19 457	0,81	5 052	27	1,7	6 565	34
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	5 160	0,03	109	12	3,0	145	3
0,15 à <0,25	41	0,23	9	32	8,9	13	32
0,25 à <0,50	17	0,33	2	40	0,4	6	35
0,50 à <0,75	7	0,67	4	39	1,6	3	43
0,75 à < 2,50	10	2,49	4	40	-	10	100
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	5 235	0,04	128	12	3,0	177	3
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	7 732	0,06	161	40	0,7	1 314	17
0,15 à <0,25	971	0,20	51	42	2,1	417	43
0,25 à <0,50	92	0,33	24	44	1,3	58	63
0,50 à <0,75	280	0,55	34	45	0,2	141	50
0,75 à < 2,50	58	1,93	18	28	0,1	36	62
2,50 à <10,00	2	7,90	20	25	0,1	2	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	9 135	0,11	308	40	0,8	1 968	22
Total de tous les portefeuilles	33 827	0,50	5 488	28	1,6	8 710	26

(1) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le crédit du débiteur et du garant est évalué. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(2) En années.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T3/20						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	10 294	0,08	972	22	1,1	937	9
0,15 à <0,25	3 505	0,19	737	34	2,1	1 060	30
0,25 à <0,50	1 680	0,33	333	34	3,0	757	45
0,50 à <0,75	2 705	0,67	909	31	2,4	1 468	54
0,75 à < 2,50	2 116	1,72	1 128	30	1,8	1 617	76
2,50 à <10,00	311	7,29	697	35	1,0	431	139
10,00 à <100,00	163	20,55	188	28	1,9	251	154
100,00 (Défaut)	13	100,00	7	61	0,1	102	785
	20 787	0,69	4 971	27	1,7	6 623	32
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	6 421	0,03	111	13	2,9	194	3
0,15 à <0,25	38	0,23	7	30	11,7	13	34
0,25 à <0,50	15	0,33	3	39	0,5	6	40
0,50 à <0,75	9	0,60	4	39	1	4	44
0,75 à < 2,50	1	2	2	40	-	1	100
2,50 à <10,00	2	6,08	3	40	-	2	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	6 486	0,03	130	13	3,0	220	3
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	7 143	0,06	154	40	0,7	1 235	17
0,15 à <0,25	885	0,20	55	42	2,7	387	44
0,25 à <0,50	103	0,33	20	43	1,2	63	61
0,50 à <0,75	196	0,60	34	42	0,2	108	55
0,75 à < 2,50	55	1,42	21	42	-	50	91
2,50 à <10,00	5	6,25	28	33	-	6	120
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	8 387	0,11	312	40	0,9	1 849	22
Total de tous les portefeuilles	35 660	0,43	5 413	28	1,7	8 692	24

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 46.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T2/20						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	10 017	0,08	965	22	1,2	932	9
0,15 à <0,25	3 729	0,19	754	34	1,7	1 104	30
0,25 à <0,50	1 689	0,33	393	37	3,0	840	50
0,50 à <0,75	3 069	0,66	905	31	2,0	1 589	52
0,75 à < 2,50	1 893	1,75	1 126	31	1,7	1 457	77
2,50 à <10,00	285	7,28	711	40	1,6	458	161
10,00 à <100,00	138	23,02	99	29	2,3	220	159
100,00 (Défaut)	11	100,00	4	64	1,0	91	827
	20 831	0,66	4 957	28	1,6	6 691	32
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	6 299	0,03	110	11	3,0	169	3
0,15 à <0,25	82	0,23	9	37	3	24	29
0,25 à <0,50	15	0,33	4	39	1,3	6	40
0,50 à <0,75	7	0,63	6	40	-	3	43
0,75 à < 2,50	38	1	5	41	-	31	82
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	6 441	0,04	134	12	2,9	233	4
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	7 275	0,06	150	39	0,7	1 229	17
0,15 à <0,25	856	0,18	48	41	2,2	324	38
0,25 à <0,50	85	0,33	20	43	1,0	53	62
0,50 à <0,75	96	0,59	30	41	0,5	54	56
0,75 à < 2,50	51	1,48	20	41	0,1	46	90
2,50 à <10,00	16	8,52	31	33	-	24	150
10,00 à <100,00	1	18	4	41	-	2	200
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	8 380	0,11	303	40	0,9	1 732	21
Total de tous les portefeuilles	35 652	0,42	5 394	27	1,7	8 656	24

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 46.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T1/20						
	a	b	c	d	e	f	g
	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Fourchette de PD							
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	10 257	0,08	971	23	1,7	1 088	11
0,15 à <0,25	4 748	0,18	716	35	1,2	1 422	30
0,25 à <0,50	1 805	0,33	370	34	2,9	835	46
0,50 à <0,75	2 915	0,64	811	31	1,9	1 546	53
0,75 à < 2,50	2 359	1,78	1 084	29	1,4	1 769	75
2,50 à <10,00	318	6,93	605	36	1,3	460	145
10,00 à <100,00	47	21,76	95	21	1,5	56	119
100,00 (Défaut)	12	100,00	5	62	3,8	100	833
	22 461	0,57	4 657	28	1,7	7 276	32
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	4 310	0,03	98	11	5,0	137	3
0,15 à <0,25	41	0,23	7	40	0,1	9	22
0,25 à <0,50	9	0,33	3	39	1,6	4	44
0,50 à <0,75	2	0,62	2	40	-	1	50
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	1	6,08	3	40	-	1	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 363	0,03	113	11	4,9	152	3
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	12 334	0,06	176	40	1,2	1 905	15
0,15 à <0,25	1 067	0,20	51	41	1,6	404	38
0,25 à <0,50	163	0,33	21	41	1,0	86	53
0,50 à <0,75	336	0,55	35	43	0,1	166	49
0,75 à < 2,50	81	1,45	21	42	0,3	82	101
2,50 à <10,00	14	6,08	26	13	-	7	50
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	13 995	0,10	330	40	1,2	2 650	19
Total de tous les portefeuilles	40 819	0,35	5 100	30	1,8	10 078	25

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 46.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T4/19						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	10 466	0,08	962	22	1,7	1 085	10
0,15 à <0,25	4 290	0,18	688	35	1,3	1 278	30
0,25 à <0,50	1 672	0,33	362	34	3,2	768	46
0,50 à <0,75	2 699	0,64	812	29	2,0	1 331	49
0,75 à < 2,50	2 094	1,79	996	27	1,7	1 440	69
2,50 à <10,00	284	7,31	598	40	0,7	467	164
10,00 à <100,00	69	21,42	97	18	2,6	70	101
100,00 (Défaut)	15	100,00	6	56	2,9	108	720
	21 589	0,58	4 521	27	1,8	6 547	30
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	4 349	0,02	95	11	4,8	117	3
0,15 à <0,25	114	0,23	6	39	-	24	21
0,25 à <0,50	2	0,33	2	33	8,2	1	50
0,50 à <0,75	12	0,55	3	40	-	6	50
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 477	0,03	106	11	4,7	148	3
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	11 189	0,07	175	39	1,2	1 862	17
0,15 à <0,25	1 158	0,20	53	41	1,7	441	38
0,25 à <0,50	190	0,33	22	41	0,8	88	46
0,50 à <0,75	146	0,57	29	37	0,1	71	49
0,75 à < 2,50	53	1,72	23	43	0,7	60	113
2,50 à <10,00	9	6,08	22	14	-	5	56
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	12 745	0,10	324	40	1,2	2 527	20
Total de tous les portefeuilles	38 811	0,36	4 951	30	1,9	9 222	24

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 46.

RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/20											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies	
Liquidités – devises locales	-	982		-	1 233		-	38 601		31 930		
Liquidités – autres devises	-	3 790		-	3 718		-	34 874		42 215		
Dette souveraine locale	-	1 086		2 293	4 248		-	51 338		43 633		
Autres dettes souveraines	-	277		402	2 086		-	36 324		38 566		
Obligations de sociétés	-	222		-	174		-	4 773		12 684		
Titres de participation	-	6		650	138		-	12 447		20 834		
Autres sûretés	-	71		-	396		-	-		-		
Total	-	6 434		3 345	11 993		-	178 357		189 862		

(en millions de dollars)

	T3/20											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies	
Liquidités – devises locales	-	1 605		-	1 186		-	39 641		29 289		
Liquidités – autres devises	-	4 478		-	7 222		-	26 891		32 774		
Dette souveraine locale	-	706		3 016	5 413		-	50 365		53 539		
Autres dettes souveraines	-	497		1 349	730		-	32 145		33 500		
Obligations de sociétés	-	575		-	119		-	3 820		13 824		
Titres de participation	-	22		721	178		-	13 662		22 334		
Autres sûretés	-	71		-	334		-	-		-		
Total	-	7 954		5 086	15 182		-	166 524		185 260		

(en millions de dollars)

	T2/20											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies	
Liquidités – devises locales	-	2 128		-	2 338		-	45 363		30 187		
Liquidités – autres devises	-	3 752		-	7 289		-	35 978		41 520		
Dette souveraine locale	-	2 161		1 869	3 643		-	51 155		59 527		
Autres dettes souveraines	-	802		1 479	1 696		-	40 487		41 454		
Obligations de sociétés	-	262		-	83		-	4 513		14 320		
Titres de participation	-	13		2 788	81		-	12 974		21 667		
Autres sûretés	-	411		-	388		-	-		-		
Total	-	9 529		6 136	15 518		-	190 470		208 675		

(1) Comprend les montants des sûretés qui ne réduisent pas les expositions réglementaires. Les montants correspondent à la juste valeur des sûretés fournies et reçues et sont présentés après toute décote applicable. L'application d'une décote a comme incidence de réduire la juste valeur de la sûreté reçue et d'augmenter celle de la sûreté fournie.

RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/20											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	1 136	-	953	22 052	23 039						
Liquidités – autres devises	-	2 929	-	5 153	36 699	40 866						
Dette souveraine locale	-	486	-	1 980	43 595	44 704						
Autres dettes souveraines	-	601	1 642	2 056	41 392	41 782						
Obligations de sociétés	-	102	-	73	3 285	1 413						
Titres de participation	1	-	1 050	-	13 715	23 391						
Autres sûretés	-	29	-	667	53	-						
Total	1	5 283	2 692	10 882	160 791	175 195						

(en millions de dollars)

	T4/19											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	1 317	-	803	22 069	23 908						
Liquidités – autres devises	-	2 499	-	5 382	31 536	35 867						
Dette souveraine locale	-	528	-	1 603	45 024	43 984						
Autres dettes souveraines	-	269	1 744	2 251	38 760	36 249						
Obligations de sociétés	-	18	-	6	2 889	599						
Titres de participation	-	-	731	-	11 892	22 593						
Autres sûretés	-	-	-	556	32	-						
Total	-	4 631	2 475	10 601	152 202	163 200						

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 51.

RCC6 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions de dollars)

	T4/20		T3/20		T2/20		T1/20		T4/19	
	a Protection souscrite	b Protection vendue	a Protection souscrite	b Protection vendue	a Protection souscrite	b Protection vendue	a Protection souscrite	b Protection vendue	a Protection souscrite	b Protection vendue
Montants notionnels										
Swaps sur défaillance – signature unique	1 552	517	1 437	461	1 277	446	1 270	367	1 223	338
Swaps sur défaillance – indice	2 845	1 415	2 221	1 463	2 216	1 521	1 188	261	820	221
Swaps sur rendement total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options sur crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés de crédit	123	-	125	-	131	-	130	-	130	-
Total des montants notionnels	4 520	1 932	3 783	1 924	3 624	1 967	2 588	628	2 173	559
Justes valeurs										
Juste valeur positive (actif)	104	2	103	1	111	-	105	1	105	-
Juste valeur négative (passif)	48	100	44	90	11	106	21	108	24	107

RCC8 : EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES

(en millions de dollars)

	T4/20		T3/20		T2/20		T1/20		T4/19	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 Expositions aux CC admissibles (total)		410		427		458		489		419
2 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	7 079	217	7 559	236	6 894	227	6 999	205	6 085	184
3 i) Dérivés de gré à gré	534	15	497	14	484	14	382	11	378	10
4 ii) Dérivés négociés en Bourse	5 549	182	6 376	208	5 593	197	5 721	176	5 155	163
5 iii) Opérations de financement par titres	996	20	686	14	817	16	896	18	552	11
6 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé ⁽¹⁾	3 683		4 648		3 344		2 170		1 869	
8 Dépôt de garantie initial non séparé	1 835	-	2 294	-	2 332	-	1 316	-	1 247	-
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	545	193	509	191	596	231	474	284	398	235
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	791	-	779	-	814	-	776	-	562	-
11 Expositions aux CC non admissibles (total)		-		-		-		-		-
12 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 iii) Opérations de financement par titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-		-		-		-		-	
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Certaines informations de la période précédente ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée au T3/20.

TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions de dollars)

	T4/20											
	a			b			c			d		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1	109	-	109	8 908	-	8 908	2 657	-	2 657			
2	-	-	-	2 254	-	2 254	80	-	80			
3	109	-	109	796	-	796	316	-	316			
4	-	-	-	5 858	-	5 858	2 261	-	2 261			
5	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6	-	-	-	1 731	-	1 731	2 158	222	2 380			
7	-	-	-	-	-	-	-	197	197			
8	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9	-	-	-	994	-	994	2 158	-	2 158			
10	-	-	-	737	-	737	-	-	-			
11	-	-	-	-	-	-	-	25	25			

(en millions de dollars)

	T3/20											
	a			b			c			d		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1	152	-	152	8 174	-	8 174	2 798	-	2 798			
2	-	-	-	2 006	-	2 006	80	-	80			
3	152	-	152	846	-	846	634	-	634			
4	-	-	-	5 322	-	5 322	2 084	-	2 084			
5	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6	-	-	-	1 789	-	1 789	2 420	224	2 644			
7	-	-	-	-	-	-	-	198	198			
8	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9	-	-	-	1 052	-	1 052	2 420	-	2 420			
10	-	-	-	737	-	737	-	-	-			
11	-	-	-	-	-	-	-	26	26			

(en millions de dollars)

	T2/20											
	a			b			c			d		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1	120	-	120	7 859	-	7 859	2 825	-	2 825			
2	-	-	-	2 051	-	2 051	80	-	80			
3	120	-	120	895	-	895	657	-	657			
4	-	-	-	4 913	-	4 913	2 088	-	2 088			
5	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6	-	-	-	1 864	-	1 864	2 622	163	2 785			
7	-	-	-	-	-	-	-	136	136			
8	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9	-	-	-	1 127	-	1 127	2 622	-	2 622			
10	-	-	-	737	-	737	-	-	-			
11	-	-	-	-	-	-	-	27	27			

(1) Comprend l'exposition aux fonds multicédants soutenus par la CIBC.

TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (suite)

(en millions de dollars)

	T1/20																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T4/19																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 55.

TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/20																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T3/20																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T2/20																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(1) Les expositions figurant dans ce tableau sont pondérées en fonction du risque en vertu du cadre du risque de marché.

(2) Comprend des placements directs dans CARDS II Trust.

(3) Comprend des placements directs dans des fonds multicédants soutenus par la CIBC.

TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/20																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T4/19																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 57.

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE

(en millions de dollars)

T4/20																	
	a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					j APR (par approche réglementaire)			n Exigences de fonds propres après plafonnement			
	>20 % à ≤20%		>50 % à 50%		>100 % à 100%	Approche NE Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)			Approche NE (y compris approche EI)			Approche NE (y compris approche EI)			
	1250%	1250%	1250%	1250%	1250%	AS	1250%	AS	1250%	AS	1250%	AS	1250%	AS	1250%	AS	1250%
1 Expositions totales	10 737	-	-	-	11	11	10 570	167	-	137	1 112	17	-	11	89	1	-
2 Titrisations classiques	10 737	-	-	-	11	11	10 570	167	-	137	1 112	17	-	11	89	1	-
3 dont la titrisation	10 737	-	-	-	11	11	10 570	167	-	137	1 112	17	-	11	89	1	-
4 dont de détail sous-jacent	9 006	-	-	-	11	11	9 006	-	-	137	956	-	-	11	77	-	-
5 dont de gros	1 731	-	-	-	-	-	1 564	167	-	-	156	17	-	-	12	1	-
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

T3/20																	
	a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					j APR (par approche réglementaire)			n Exigences de fonds propres après plafonnement			
	>20 % à ≤20%		>50 % à 50%		>100 % à 100%	Approche NE Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)			Approche NE (y compris approche EI)			Approche NE (y compris approche EI)			
	1250%	1250%	1250%	1250%	1250%	AS	1250%	AS	1250%	AS	1250%	AS	1250%	AS	1250%	AS	1250%
1 Expositions totales	10 048	-	-	56	11	11	9 937	167	-	137	1 136	17	-	11	91	1	-
2 Titrisations classiques	10 048	-	-	56	11	11	9 937	167	-	137	1 136	17	-	11	91	1	-
3 dont la titrisation	10 048	-	-	56	11	11	9 937	167	-	137	1 136	17	-	11	91	1	-
4 dont de détail sous-jacent	8 259	-	-	56	11	11	8 315	-	-	137	974	-	-	11	78	-	-
5 dont de gros	1 789	-	-	-	-	-	1 622	167	-	-	162	17	-	-	13	1	-
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

T2/20																	
	a					f					j					n	
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement	
	≤20%	>20 % à 50%	>50 % à 100%	>100 % à < 1 250%	1 250%	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)	AS	1 250%	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)	AS	1 250%	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)	AS	1 250%
1 Expositions totales	9 776	-	-	56	11	11	9 658	174	-	137	1 110	17	-	11	89	1	-
2 Titrisations classiques	9 776	-	-	56	11	11	9 658	174	-	137	1 110	17	-	11	89	1	-
3 dont la titrisation	9 776	-	-	56	11	11	9 658	174	-	137	1 110	17	-	11	89	1	-
4 dont de détail sous-jacent	7 912	-	-	56	11	11	7 968	-	-	137	941	-	-	11	75	-	-
5 dont de gros	1 864	-	-	-	-	-	1 690	174	-	-	169	17	-	-	14	1	-
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

T1/20																	
	a					f					j					n	
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement	
	≤20%	>20 % à 50%	>50 % à 100%	>100 % à < 1 250%	1 250%	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)	AS	1 250%	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)	AS	1 250%	Approche NI	Approche NE (y compris approche EI)	AS	1 250%
1 Expositions totales	9 762	-	-	156	11	11	9 918	-	-	137	1 275	-	-	11	102	-	-
2 Titrisations classiques	9 762	-	-	156	11	11	9 918	-	-	137	1 275	-	-	11	102	-	-
3 dont la titrisation	9 762	-	-	156	11	11	9 918	-	-	137	1 275	-	-	11	102	-	-
4 dont de détail sous-jacent	7 868	-	-	156	11	11	8 024	-	-	137	1 102	-	-	11	88	-	-
5 dont de gros	1 894	-	-	-	-	-	1 894	-	-	-	173	-	-	-	14	-	-
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

	T4/19																			
	a					b					c									
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾					Exigences de fonds propres après plafonnement				
	>20 % à ≤20%		>50 % à 50%		>100 % à 100% à < 1 250%		Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250%		Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250%		Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250%			
1	Expositions totales	8 997	-	-	156	11	176	8 988	-	-	153	1 143	-	-	12	91	-	-		
2	Titrisations classiques	8 997	-	-	156	11	176	8 988	-	-	153	1 143	-	-	12	91	-	-		
3	dont la titrisation	8 997	-	-	156	11	176	8 988	-	-	153	1 143	-	-	12	91	-	-		
4	dont de détail sous-jacent	6 823	-	-	156	11	11	6 979	-	-	137	942	-	-	11	75	-	-		
5	dont de gros	2 174	-	-	-	-	165	2 009	-	-	16	201	-	-	1	16	-	-		
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

(1) Exclut l'incidence de l'intégration progressive d'un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation.

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR

(en millions de dollars)

		T4/20																									
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					j APR (par approche réglementaire)			n Exigences de fonds propres après plafonnement												
		b >20 % à ≤20 %					c >50 % à 100 %					d >100 % à < 1 250 %					g Approche NE (y compris NI approche EI) AS 1 250 %			h Approche NE (y compris NI approche EI) AS 1 250 %				i Approche NE (y compris NI approche EI) AS 1 250 %			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24				
1	Expositions totales	3 654	613	666	104	-	1 743	2 785	509	-	460	736	273	-	37	59	22	-	-	-	-	-	-				
2	Titrisations classiques	3 457	613	666	79	-	1 743	2 588	484	-	460	697	54	-	37	56	4	-	-	-	-	-	-				
3	dont la titrisation	3 457	613	666	79	-	1 743	2 588	484	-	460	697	54	-	37	56	4	-	-	-	-	-	-				
4	dont de détail sous-jacent	1 448	508	666	35	-	1 371	919	367	-	415	241	37	-	33	19	3	-	-	-	-	-	-				
5	dont de gros	2 009	105	-	44	-	372	1 669	117	-	45	456	17	-	4	37	1	-	-	-	-	-	-				
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
9	Titrisations synthétiques	197	-	-	25	-	-	197	25	-	-	39	219	-	-	3	18	-	-	-	-	-	-				
10	dont la titrisation	197	-	-	-	-	-	197	-	-	-	39	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-				
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
12	dont de gros	197	-	-	-	-	-	197	-	-	-	39	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-				
13	dont la retitrisation	-	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	219	-	-	-	18	-	-	-	-	-	-				
14	dont senior	-	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	219	-	-	-	18	-	-	-	-	-	-				
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				

(en millions de dollars)

		T3/20																									
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					j APR (par approche réglementaire)			n Exigences de fonds propres après plafonnement												
		b >20 % à ≤20 %					c >50 % à 100 %					d >100 % à < 1 250 %					g Approche NE (y compris NI approche EI) AS 1 250 %			h Approche NE (y compris NI approche EI) AS 1 250 %				i Approche NE (y compris NI approche EI) AS 1 250 %			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24				
1	Expositions totales	4 597	740	-	105	-	1 751	3 416	275	-	180	854	247	-	14	68	20	-	-	-	-	-	-				
2	Titrisations classiques	4 399	740	-	79	-	1 751	3 218	249	-	180	814	30	-	14	65	3	-	-	-	-	-	-				
3	dont la titrisation	4 399	740	-	79	-	1 751	3 218	249	-	180	814	30	-	14	65	3	-	-	-	-	-	-				
4	dont de détail sous-jacent	2 219	544	-	35	-	1 377	1 289	132	-	138	285	13	-	11	23	1	-	-	-	-	-	-				
5	dont de gros	2 180	196	-	44	-	374	1 929	117	-	42	529	17	-	3	42	2	-	-	-	-	-	-				
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
9	Titrisations synthétiques	198	-	-	26	-	-	198	26	-	-	40	217	-	-	3	17	-	-	-	-	-	-				
10	dont la titrisation	198	-	-	-	-	-	198	-	-	-	40	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-				
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
12	dont de gros	198	-	-	-	-	-	198	-	-	-	40	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-				
13	dont la retitrisation	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	217	-	-	-	17	-	-	-	-	-	-				
14	dont senior	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	217	-	-	-	17	-	-	-	-	-	-				
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

		T2/20																			
		a					b					c									
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement				
		>20 %		>50 %		>100 %		Approche NE			Approche NE			Approche NE							
		à		à		à <		Approche		(y compris		Approche		(y compris		Approche		(y compris			
		≤20 %		50 %		100 %		NI		approche EI)		NI		approche EI)		NI		approche EI)			
		1 250 %		1 250 %		1 250 %		AS		1 250 %		AS		1 250 %		AS		1 250 %			
1	Expositions totales	4 883	639	26	62	-	1 805	3 778	27	-	184	633	205	-	15	50	17	-	-		
2	Titrisations classiques	4 747	639	26	35	-	1 805	3 642	-	-	184	606	-	-	15	48	-	-	-		
3	dont la titrisation	4 747	639	26	35	-	1 805	3 642	-	-	184	606	-	-	15	48	-	-	-		
4	dont de détail sous-jacent	2 170	620	-	35	-	1 419	1 406	-	-	142	312	-	-	12	25	-	-	-		
5	dont de gros	2 577	19	26	-	-	386	2 236	-	-	42	294	-	-	3	23	-	-	-		
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
9	Titrisations synthétiques	136	-	-	27	-	-	136	27	-	-	27	205	-	-	2	17	-	-		
10	dont la titrisation	136	-	-	-	-	-	136	-	-	-	27	-	-	-	2	-	-	-		
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
12	dont de gros	136	-	-	-	-	-	136	-	-	-	27	-	-	-	2	-	-	-		
13	dont la retitrisation	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	205	-	-	-	17	-	-		
14	dont senior	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	205	-	-	-	17	-	-		
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

(en millions de dollars)

		T1/20																			
		a					b					c									
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement				
		>20 %		>50 %		>100 %		Approche NE			Approche NE			Approche NE							
		à		à		à <		Approche		(y compris		Approche		(y compris		Approche		(y compris			
		≤20 %		50 %		100 %		NI		approche EI)		NI		approche EI)		NI		approche EI)			
		1 250 %		1 250 %		1 250 %		AS		1 250 %		AS		1 250 %		AS		1 250 %			
1	Expositions totales	4 243	678	25	61	-	1 734	3 247	26	-	196	568	203	-	16	45	16	-	-		
2	Titrisations classiques	4 243	678	25	35	-	1 734	3 247	-	-	196	568	-	-	16	45	-	-	-		
3	dont la titrisation	4 243	678	25	35	-	1 734	3 247	-	-	196	568	-	-	16	45	-	-	-		
4	dont de détail sous-jacent	2 159	596	-	35	-	1 364	1 426	-	-	136	309	-	-	11	25	-	-	-		
5	dont de gros	2 084	82	25	-	-	370	1 821	-	-	60	259	-	-	5	20	-	-	-		
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	203	-	-	-	16	-	-		
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
13	dont la retitrisation	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	203	-	-	-	16	-	-		
14	dont senior	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	203	-	-	-	16	-	-		
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

		T4/19																	
		a					b					c					d		
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾					Exigences de fonds propres après plafonnement		
		>20 % à ≤20 %		>50 % à 100 %		>100 % à < 1 250 %		Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250 %		Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250 %		Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250 %	
1	Expositions totales	4 303	680	25	27	-	1 767	3 241	27	-	205	510	209	-	17	41	17	-	
2	Titrisations classiques	4 303	680	25	-	-	1 767	3 241	-	-	205	510	-	-	17	41	-	-	
3	dont la titrisation	4 303	680	25	-	-	1 767	3 241	-	-	205	510	-	-	17	41	-	-	
4	dont de détail sous-jacent	2 090	590	-	-	-	1 359	1 321	-	-	136	250	-	-	11	20	-	-	
5	dont de gros	2 213	90	25	-	-	408	1 920	-	-	69	260	-	-	6	21	-	-	
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	209	-	-	-	17	-	
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13	dont la retitrisation	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	209	-	-	-	17	-	
14	dont senior	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	209	-	-	-	17	-	
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Exclut l'incidence de l'intégration progressive sur un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (ECD ⁽¹⁾)

(en millions de dollars)

	T4/20		T3/20		T2/20		T1/20		T4/19	
	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Prêts aux entreprises										
Montants utilisés	102 342	36 603	104 664	36 842	110 441	39 489	99 401	33 392	96 444	32 292
Engagements non utilisés	49 473	7 339	48 298	7 549	46 324	7 023	45 344	6 894	44 732	6 244
Transactions assimilées à des mises en pension	139 677	-	122 883	-	140 728	-	129 920	1	122 776	1
Divers – hors bilan	14 085	1 016	15 289	1 013	15 573	1 000	14 126	959	14 540	981
Dérivés de gré à gré	10 858	786	11 535	933	11 942	932	14 453	802	14 125	596
	316 435	45 744	302 669	46 337	325 008	48 444	303 244	42 048	292 617	40 114
Prêts aux entités souveraines										
Montants utilisés	133 077	22 664	138 273	18 056	117 910	16 447	73 232	13 997	73 036	13 301
Engagements non utilisés	8 354	-	7 780	-	7 143	-	6 463	-	6 421	-
Transactions assimilées à des mises en pension	38 904	-	39 552	-	44 045	-	19 888	-	21 404	-
Divers – hors bilan	1 553	-	1 282	-	1 160	-	1 212	-	1 624	-
Dérivés de gré à gré	2 187	2	2 388	2	2 739	2	3 217	2	3 094	2
	184 075	22 666	189 275	18 058	172 997	16 449	104 012	13 999	105 579	13 303
Prêts aux banques										
Montants utilisés	12 846	1 241	15 627	1 225	13 425	1 476	15 370	1 723	12 689	1 862
Engagements non utilisés	1 552	16	1 496	17	1 575	17	1 585	17	1 771	6
Transactions assimilées à des mises en pension	24 228	-	22 734	-	26 568	-	25 801	-	25 472	-
Divers – hors bilan	59 761	-	62 674	-	70 264	-	60 907	-	61 532	-
Dérivés de gré à gré	5 805	21	5 691	17	5 227	16	10 102	19	9 355	18
	104 192	1 278	108 222	1 259	117 059	1 509	113 765	1 759	110 819	1 886
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut	604 702	69 688	600 166	65 654	615 064	66 402	521 021	57 806	509 015	55 303
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	187 832	-	169 123	-	195 597	-	162 562	-	157 415	-
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net	416 870	69 688	431 043	65 654	419 467	66 402	358 459	57 806	351 600	55 303
Portefeuilles de détail										
Prêts personnels garantis par un bien immobilier										
Montants utilisés	231 527	4 799	226 941	4 732	224 531	4 719	222 997	4 336	222 933	4 177
Engagements non utilisés	31 390	-	30 035	1	29 093	1	26 900	1	20 777	1
	262 917	4 799	256 976	4 733	253 624	4 720	249 897	4 337	243 710	4 178
Prêts de détail renouvelables admissibles										
Montants utilisés	18 701	-	18 458	-	18 265	-	19 410	-	19 784	-
Engagements non utilisés	53 085	-	54 652	-	53 023	-	50 945	-	49 709	-
Divers – hors bilan	271	-	231	-	201	-	266	-	275	-
	72 057	-	73 341	-	71 489	-	70 621	-	69 768	-
Autres prêts de détail										
Montants utilisés	14 869	1 326	14 112	1 299	13 654	1 344	13 733	1 268	13 478	1 268
Engagements non utilisés	2 819	28	2 878	27	2 809	28	2 645	27	2 584	26
Divers – hors bilan	35	-	33	-	33	-	39	-	36	-
	17 723	1 354	17 023	1 326	16 496	1 372	16 417	1 295	16 098	1 294
Total des portefeuilles de détail	352 697	6 153	347 340	6 059	341 609	6 092	336 935	5 632	329 576	5 472
Expositions de titrisation ⁽³⁾	12 276	3 509	11 607	3 950	11 414	4 039	11 262	3 674	10 688	3 511
Expositions brutes au risque de crédit	969 675	79 350	959 113	75 663	968 087	76 533	869 218	67 112	849 279	64 286
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	187 832	-	169 123	-	195 597	-	162 562	-	157 415	-
Expositions nettes au risque de crédit ⁽⁴⁾	781 843	79 350	789 990	75 663	772 490	76 533	706 656	67 112	691 864	64 286

(1) Expositions brutes au risque de crédit nettes des accords généraux de compensation des dérivés et des REC, mais avant la provision pour pertes sur créances et l'ARC.

(2) Comprend les expositions assujetties à l'approche de classement prudentiel.

(3) Les lignes directrices du BSIF définissent une hiérarchie des approches du traitement des expositions de titrisation dans notre portefeuille bancaire. Selon leurs caractéristiques sous-jacentes, les expositions sont admissibles à l'approche standard ou à l'approche NI. L'approche NE, qui comprend l'approche EI, inclut les expositions admissibles à l'approche NI, ainsi que les expositions admissibles à l'approche standard.

(4) Excluent les expositions découlant de dérivés et de transactions assimilées à des mises en pension de titres qui sont réglés par l'entremise de CC admissibles, ainsi que les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas incluses dans les approches NI ou standard, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

RISQUE DE CRÉDIT – CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE (1)(2)

(en millions de dollars)

	T4/20	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19
Entreprises et gouvernements					
Canada					
Montants utilisés	173 199	179 640	166 983	123 871	123 265
Engagements non utilisés	45 684	45 042	42 628	40 065	39 452
Transactions assimilées à des mises en pension	7 787	8 665	8 957	6 809	6 152
Divers – hors bilan	59 188	64 063	70 460	57 209	56 158
Dérivés de gré à gré	9 926	10 465	11 258	12 676	12 207
	295 784	307 875	300 286	240 630	237 234
États-Unis					
Montants utilisés	55 051	54 444	51 989	44 025	41 676
Engagements non utilisés	9 717	8 914	8 770	9 646	9 327
Transactions assimilées à des mises en pension	4 022	3 758	3 719	3 072	3 477
Divers – hors bilan	9 422	8 534	9 508	12 777	12 608
Dérivés de gré à gré	3 770	4 035	3 828	7 133	6 812
	81 982	79 685	77 814	76 653	73 900
Europe					
Montants utilisés	8 396	9 129	9 372	7 810	6 470
Engagements non utilisés	2 402	2 172	2 131	2 286	2 489
Transactions assimilées à des mises en pension	1 241	970	719	1 034	743
Divers – hors bilan	6 138	6 014	6 373	5 616	8 232
Dérivés de gré à gré	3 279	3 236	3 105	5 485	5 216
	21 456	21 521	21 700	22 231	23 150
Autres pays					
Montants utilisés	11 619	15 351	13 432	12 297	10 758
Engagements non utilisés	1 576	1 446	1 513	1 395	1 656
Transactions assimilées à des mises en pension	1 927	2 653	2 349	2 132	1 865
Divers – hors bilan	651	634	656	643	698
Dérivés de gré à gré	1 875	1 878	1 717	2 478	2 339
	17 648	21 962	19 667	18 945	17 316
	416 870	431 043	419 467	358 459	351 600

(1) Ce tableau présente les renseignements relatifs à nos prêts aux entreprises et aux gouvernements en vertu de l'approche NI avancée. La quasi-totalité de nos expositions de détail en vertu de l'approche NI avancée sont au Canada.

(2) Le classement par pays repose principalement sur le lieu de résidence de l'emprunteur ou du client.

RISQUE DE CRÉDIT – PROFIL DES ÉCHÉANCES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/20	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements					
Prêts aux entreprises					
Moins de 1 an ⁽²⁾	69 549	72 257	73 175	70 591	68 489
1 an à 3 ans	73 110	70 548	68 099	58 966	59 945
3 ans à 5 ans	40 637	43 988	49 833	48 898	46 107
Plus de 5 ans	2 061	2 245	2 062	2 877	2 764
	185 357	189 038	193 169	181 332	177 305
Prêts aux entités souveraines					
Moins de 1 an ⁽²⁾	12 342	26 404	19 031	15 904	16 298
1 an à 3 ans	87 538	77 364	65 622	27 633	26 250
3 ans à 5 ans	47 413	48 945	46 938	40 441	41 789
Plus de 5 ans	926	1 108	1 063	1 292	1 221
	148 219	153 821	132 654	85 270	85 558
Prêts aux banques					
Moins de 1 an ⁽²⁾	68 520	71 694	78 583	73 935	73 057
1 an à 3 ans	13 363	14 386	13 656	16 751	14 138
3 ans à 5 ans	1 270	1 954	1 261	1 101	1 477
Plus de 5 ans	141	150	144	70	65
	83 294	88 184	93 644	91 857	88 737
Total des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements	416 870	431 043	419 467	358 459	351 600
Portefeuilles de détail					
Prêts personnels garantis par un bien immobilier					
Moins de 1 an ⁽²⁾	89 981	91 550	93 355	94 087	89 179
1 an à 3 ans	90 317	92 304	92 452	93 361	95 461
3 ans à 5 ans	79 795	70 136	64 627	58 774	55 135
Plus de 5 ans	2 824	2 986	3 190	3 675	3 935
	262 917	256 976	253 624	249 897	243 710
Prêts de détail renouvelables admissibles					
Moins de 1 an ⁽²⁾	72 057	73 341	71 489	70 621	69 768
	72 057	73 341	71 489	70 621	69 768
Prêts de détail					
Moins de 1 an ⁽²⁾	12 887	12 614	12 323	12 398	12 406
1 an à 3 ans	479	435	396	365	301
3 ans à 5 ans	1 768	1 685	1 546	1 464	1 356
Plus de 5 ans	2 589	2 289	2 231	2 190	2 035
	17 723	17 023	16 496	16 417	16 098
Total des portefeuilles de détail	352 697	347 340	341 609	336 935	329 576
Total des expositions au risque de crédit	769 567	778 383	761 076	695 394	681 176

(1) Exclut les expositions de titrisation.

(2) Les emprunts à vue sont inclus dans la catégorie « Moins de 1 an ».

RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/20			T4/20 T3/20 T2/20 T1/20 T4/19					
	Coût de remplacement actuel ⁽²⁾			Montant de l'équivalent-crédit ⁽³⁾	Montant pondéré en fonction du risque				
	Négociation	Gestion de l'actif et du passif	Total						
Dérivés de taux d'intérêt									
Dérivés de gré à gré									
Contrats de garantie de taux d'intérêt	-	16	16	135	12	13	15	17	9
Swaps	3 974	237	4 211	6 744	2 705	3 106	3 066	2 809	2 507
Options achetées ⁽⁴⁾	17	6	23	35	26	38	44	45	38
Options vendues ⁽⁴⁾	9	-	9	5	2	6	2	30	29
	4 000	259	4 259	6 919	2 745	3 163	3 127	2 901	2 583
Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	309	9	9	14	6	5
Total des dérivés de taux d'intérêt	4 000	259	4 259	7 228	2 754	3 172	3 141	2 907	2 588
Dérivés de change									
Dérivés de gré à gré									
Contrats à terme de gré à gré	851	364	1 215	4 974	1 423	1 487	1 794	2 006	1 737
Swaps	358	481	839	2 324	700	660	605	708	687
Options achetées ⁽⁴⁾	116	1	117	182	65	98	183	129	119
Options vendues ⁽⁴⁾	47	-	47	44	20	26	23	21	24
	1 372	846	2 218	7 524	2 208	2 271	2 605	2 864	2 567
Dérivés de crédit									
Dérivés de gré à gré									
Swaps sur défaillance – protection souscrite	7	9	16	144	21	18	15	7	7
Swaps sur défaillance – protection vendue	10	-	10	13	6	6	6	2	2
	17	9	26	157	27	24	21	9	9
Dérivés sur actions									
Dérivés de gré à gré	275	55	330	3 100	658	667	648	1 078	1 018
Dérivés négociés en Bourse	579	-	579	3 929	120	144	102	115	103
	854	55	909	7 029	778	811	750	1 193	1 121
Dérivés sur métaux précieux									
Dérivés de gré à gré	58	-	58	136	55	93	62	129	115
Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	20	1	2	4	10	7
	58	-	58	156	56	95	66	139	122
Autres dérivés sur marchandises									
Dérivés de gré à gré	1 293	25	1 318	2 365	866	832	625	1 234	1 195
Dérivés négociés en Bourse	3	-	3	1 291	52	52	77	45	48
	1 296	25	1 321	3 656	918	884	702	1 279	1 243
APR lié à l'exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales	-	-	-	-	213	206	247	302	245
APR lié à l'exigence de fonds propres en regard des REC	-	-	-	-	7 202	8 189	8 311	7 762	6 990
Total des dérivés	7 597	1 194	8 791	25 750	14 156	15 652	15 843	16 455	14 885

(1) Depuis le T2/20, nous avons adopté l'AMI pour le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie lié à des opérations sur dérivés admissibles, ce qui a eu une incidence sur les ECD et les APR. Certains dérivés ne sont pas admissibles à l'AMI et l'AS-RCC et demeurent assujettis à l'AS-RCC. Les montants comparatifs présentés n'ont pas été retraités.

(2) Le coût de remplacement actuel reflète la valeur actuelle des dérivés selon l'évaluation à la valeur de marché, contrebalancée par les garanties financières admissibles, le cas échéant.

(3) Selon l'AMI, l'EPAE est utilisée pour calculer au moyen de simulations les expositions attendues, en tenant compte des variations prévues des facteurs de risque sous-jacents et des accords de compensation et des accords accessoires. L'ECD est calculée en multipliant l'EPAE par le facteur alpha prescrit de 1,4. L'ECD selon l'AS-RCC est calculée comme la somme du coût de remplacement et de l'exposition future éventuelle, multipliée par le facteur alpha prescrit de 1,4.

(4) Les montants des périodes précédentes ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le trimestre considéré.

RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – PERTES ⁽¹⁾

	T4/20		T3/20		T2/20		T1/20		T4/19	
	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Prêts aux entreprises	0,50	0,32	0,45	0,36	0,44	0,28	0,44	0,21	0,45	0,29
Prêts aux entités souveraines	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,02	-	0,01	-
Prêts aux banques	0,10	-	0,13	-	0,18	-	0,09	-	0,10	-
Portefeuilles de détail										
Prêts personnels garantis par un bien immobilier	0,12	0,01	0,11	0,01	0,11	0,01	0,10	0,01	0,09	0,01
Prêts de détail renouvelables admissibles	3,42	2,28	3,36	2,63	3,74	2,88	3,78	2,90	3,74	2,86
Autres prêts de détail	2,02	0,58	2,10	0,66	2,25	0,69	2,19	0,71	2,24	0,73

(1) Les niveaux de pertes réelles pour chaque trimestre représentent les radiations, moins les recouvrements majorés de la variation des provisions pour prêts douteux des douze derniers mois, divisées par le solde impayé au début de la période de douze mois précédente. Le niveau de pertes attendues représente le niveau de pertes qui avait été prévu par les estimations en fonction des paramètres de Bâle au début de la période définie ci-dessus.

Les écarts entre les niveaux de pertes réelles et les niveaux de pertes attendues sont attribuables à ce qui suit :

Les pertes attendues sont généralement calculées à l'aide des paramètres de risque fondés sur tout le cycle économique alors que les pertes réelles sont établies à un moment dans le temps et reflètent les conditions économiques les plus à jour. Les paramètres fondés sur le cycle économique sont estimés afin d'inclure un horizon à long terme et ainsi les pertes réelles peuvent dépasser les pertes attendues lors d'un ralentissement économique et peuvent être inférieures aux pertes attendues en périodes de croissance économique.

RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – ESSAIS À REBOURS ⁽¹⁾

	T4/20						T3/20					
	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % ⁽²⁾	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % ⁽²⁾	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements ⁽³⁾												
Prêts aux entreprises	3,13	1,71	38,62	12,63	77,23	77,58	3,30	1,42	50,74	23,15	77,40	84,00
Prêts aux entités souveraines	1,10	0,10	-	-	94,04	90,17	0,84	0,15	-	-	94,40	90,17
Prêts aux banques	4,50	0,14	s. o.	s. o.	88,51	100,00	4,48	0,32	s. o.	s. o.	89,16	100,00
Portefeuilles de détail ⁽⁴⁾												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels	0,55	0,50	18,55	10,32	s. o.	s. o.	0,54	0,51	18,83	7,78	s. o.	s. o.
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés	0,70	0,67	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0,70	0,76	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Marges de crédit garanties par un bien immobilier	0,28	0,29	41,89	11,63	89,53	90,96	0,28	0,29	41,27	16,77	92,35	87,63
Prêts de détail renouvelables admissibles	1,31	1,04	87,80	85,86	96,24	89,16	1,26	1,10	87,98	84,95	98,47	92,74
Autres prêts de détail	1,97	1,66	81,26	65,76	92,77	82,31	1,99	1,73	81,68	64,79	94,01	85,31

	T2/20						T1/20					
	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % ⁽²⁾	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % ⁽²⁾	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements ⁽³⁾												
Prêts aux entreprises	3,41	1,39	31,23	14,63	78,09	85,33	3,08	0,32	23,73	12,08	77,53	91,25
Prêts aux entités souveraines	0,84	0,07	-	-	93,71	s. o.	1,04	0,12	-	-	93,34	96,19
Prêts aux banques	2,75	0,31	s. o.	s. o.	90,07	100,00	0,85	-	s. o.	s. o.	92,00	s. o.
Portefeuilles de détail ⁽⁴⁾												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels	0,51	0,46	20,08	8,01	s. o.	s. o.	0,53	0,46	19,92	8,08	s. o.	s. o.
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés	0,65	0,63	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0,64	0,63	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Marges de crédit garanties par un bien immobilier	0,29	0,26	42,46	16,70	95,87	92,82	0,29	0,25	39,80	11,56	95,61	91,63
Prêts de détail renouvelables admissibles	1,29	1,11	88,13	80,56	95,88	90,85	1,32	1,14	87,74	82,55	97,88	91,78
Autres prêts de détail	2,08	1,74	83,40	66,63	109,48	88,70	2,10	1,68	83,26	66,91	107,32	85,72

(1) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la PCD. Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements à des fins de sécurité, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2020.

(2) Reflète le taux moyen de défaut pour la période de douze mois consécutifs.

(3) La PCD prévue est fondée sur les comptes en défaut. L'ECD prévue est déterminée à l'aide de tous les comptes. En ce qui concerne la PCD réelle, les paiements sont actualisés jusqu'à la date de défaut à l'aide des taux d'actualisation fondés sur le coût d'opportunité (le taux d'intérêt le plus élevé auquel nous pourrions accorder un prêt dans le portefeuille correspondant). L'ECD prévue et l'ECD réelle ne comprennent que les facilités renouvelables.

(4) L'ECD prévue et l'ECD réelle sont fondées sur les comptes en défaut. La PCD réelle est déterminée en fonction des paiements reçus après défaut en ce qui a trait aux comptes en défaut depuis 24 mois à compter du mois initial du défaut, à l'aide d'un taux d'actualisation fondé sur le coût d'opportunité. L'ECD prévue et l'ECD réelle ne comprennent que des produits renouvelables (marges de crédit, cartes de crédit et facilités de découvert). Les informations concernant les portefeuilles de détail sont tirées de notre système interne de surveillance des paramètres, lequel couvre plus de 90 % des prêts de détail.

s. o. Sans objet.

Approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée) visant le risque de crédit

Modèles internes servant à calculer les exigences de fonds propres fondés sur les données historiques découlant des principales hypothèses sur le risque, telles que la PD, la PCD ou l'ECD, sous réserve de l'approbation du BSIF. Un plancher de fonds propres fondé sur l'approche standard est également calculé par les banques en vertu de l'approche NI avancée pour le risque de crédit, et un rajustement de l'APR pourrait être requis, selon les exigences du BSIF.

Approche de mesure avancée (AMA) visant le risque opérationnel

Approche tenant compte du risque pour calculer les exigences de fonds propres aux fins du risque opérationnel en fonction des modèles internes de mesure du risque sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs de mesure du risque. Dès le T1/20, l'AMA visant le risque opérationnel n'est plus autorisée et les banques doivent utiliser l'approche standard pour calculer les exigences en matière de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Catégorie de risque comprenant les prêts consentis à des entreprises et à des gouvernements pour lesquels l'acceptation du prêt s'appuie principalement sur l'établissement et l'attribution de notations du risque, qui reflètent le risque de crédit lié aux prêts.

Contrepartie centrale (CC)

Chambre de compensation qui s'interpose entre les contreparties qui ont négocié des contrats sur un ou plusieurs marchés financiers et qui devient l'acheteur auprès de chaque vendeur et le vendeur auprès de chaque acheteur, et qui garantit la performance des contrats ouverts.

Approche complète visant les OFT

Cadre d'évaluation du risque de crédit de contrepartie visant les OFT qui utilise la valeur du bien donné en garantie ajustée en fonction de la volatilité afin de réduire l'exposition.

Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, ratio des fonds propres de première catégorie et ratio du total des fonds propres

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, fonds propres de première catégorie et total des fonds propres réglementaires divisés par l'APR, conformément à leur définition dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, laquelle découle du cadre normatif du CBCB.

Prêts aux entreprises

Expositions au risque de crédit direct lié à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

Risque de crédit

Risque de perte financière résultant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie à ses obligations conformément aux dispositions contractuelles.

Engagements utilisés

Montant lié au risque de crédit découlant de prêts déjà consentis à des clients.

Expositions en cas de défaut (ECD)

Estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut, au moment du défaut.

Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de marché

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer les risques et les fonds propres réglementaires dans le portefeuille de négociation pour le risque général de marché, le risque spécifique de la dette et le risque spécifique de crédit.

Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de crédit de contrepartie

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer le risque de crédit de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré.

Approche fondée sur les notations internes visant les expositions de titrisation

Cette approche comprend deux méthodes de calcul des fonds propres pour les expositions de titrisation qui doivent être approuvées par le BSIF : l'approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) qui peut être utilisée par les banques ayant l'autorisation d'utiliser l'approche NI pour les expositions sous-jacentes titrisées et l'approche fondée sur les évaluations internes (SEC-IAA) qui peut être utilisée pour certaines expositions liées à la titrisation relevant d'un programme PCAC.

Exposition du ratio de levier

Le ratio de levier est défini dans les règlements du BSIF comme la somme des actifs au bilan (non pondérés), diminuée des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie, et majorée des expositions sur dérivés, des expositions sur opérations de financement par titres avec la possibilité d'une forme restreinte de compensation sous réserve de certaines conditions, et d'autres expositions hors bilan (engagements, substituts directs de crédit, achats à terme d'éléments d'actif, crédits de confirmation et lettres de crédit commercial, et expositions de titrisation). Jusqu'au 31 décembre 2021, les réserves auprès des banques centrales et les titres d'émetteurs souverains qui sont considérés comme des actifs liquides de haute qualité (HQLA) peuvent être exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier.

Ratio de levier

Désigne les fonds propres de première catégorie divisés par l'exposition du ratio de levier déterminée par les lignes directrices du BSIF, lesquelles se fondent sur le cadre normatif du CBCB.

Perte en cas de défaut (PCD)

Estimation du montant d'un prêt à un client donné qui ne sera pas remboursé en cas de défaut par ce client, exprimée en pourcentage de l'ECD. La PCD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2013, afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires, tous les instruments de fonds propres réglementaires admissibles de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière. Les investisseurs dans de tels instruments seront en mesure d'assumer les pertes avant les contribuables si le gouvernement décide qu'il est dans l'intérêt public de renflouer une banque non viable.

Risque opérationnel

Risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou encore de systèmes ou d'événements externes.

Probabilité de défaut (PD)

Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles en vertu du contrat. La PD est habituellement fondée sur les hypothèses pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

Contrepartie centrale admissible (CC admissible)

Entité agréée pour agir en qualité de CC et autorisée par l'autorité de réglementation/surveillance compétente à exercer sa fonction pour les produits offerts par cette CC.

Prêts de détail renouvelables admissibles

Catégorie de prêts comprenant les prêts sur cartes de crédit, les marges de crédit non garanties et les autorisations de découvert conclues avec des particuliers. En vertu de l'approche standard, ces prêts seraient inclus dans Autres prêts de détail.

Prêts personnels garantis par des biens immobiliers

Catégorie de prêts comprenant les prêts hypothécaires à l'habitation et les marges de crédit garanties par un bien immobilier conclues avec des particuliers.

Fonds propres réglementaires

Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires apportés à des éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, les actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies et certains placements. Le 27 mars 2020, le BSIF a instauré des dispositions transitoires pour le traitement du provisionnement des pertes attendues aux fins des fonds propres, afin qu'une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement été admissible à titre de fonds propres de deuxième catégorie serait admissible à titre de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, sous réserve de certains ajustements et de restrictions jusqu'à l'exercice 2022. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les billets avec remboursement de capital à recours limité, les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers, ainsi que les billets de catégorie 1 novateurs non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres. Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les titres secondaires non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres, la provision générale admissible, ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Le total des fonds propres comprend les fonds propres de première catégorie et les fonds propres de deuxième catégorie. Les instruments de fonds propres réglementaires admissibles doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière; les instruments de fonds propres non admissibles sont exclus des fonds propres réglementaires à un taux de 10 % par année, à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 1^{er} novembre 2022.

Retitrisation

Exposition de titrisation en vertu de laquelle le risque lié à une réserve sous-jacente d'expositions est divisé en tranches et au moins une exposition sous-jacente est une exposition de titrisation.

Portefeuilles de détail

Catégorie de prêts comprenant principalement les prêts consentis à des particuliers et à des PME pour lesquels l'acceptation s'appuie surtout sur les modèles d'évaluation du crédit.

Actif pondéré en fonction du risque (APR)

L'APR est constitué de trois éléments : i) l'APR reflétant le risque de crédit est calculé au moyen de l'approche NI avancée et de l'approche standard. Selon l'approche NI avancée, l'APR est calculé au moyen de la PD, de la PCD ou de l'ECD et, dans certains cas, des ajustements d'échéance. Selon l'approche standard, l'APR est calculé à l'aide de facteurs de pondération précisés dans les lignes directrices du BSIF pour les expositions au bilan et hors bilan; ii) l'APR reflétant le risque de marché du portefeuille de négociation est estimé d'après les modèles internes approuvés par le BSIF, à l'exception de l'APR pour les actifs de titrisation négociés pour lequel nous utilisons la méthode définie par le BSIF; et iii) l'APR reflétant le risque opérationnel lié au risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes est calculé au moyen de l'approche standard (T4/19 et trimestres précédents : calculé au moyen de l'approche de mesure avancée et de l'AS). Depuis l'adoption du dispositif de Bâle II en 2008, le BSIF a imposé une exigence relative au plancher de fonds propres pour les institutions qui appliquent l'approche NI avancée pour le risque de crédit. On détermine le plancher de fonds propres en comparant l'exigence de fonds propres calculée selon Bâle II à celle calculée selon Bâle III, tel qu'il est indiqué par le BSIF. Toute insuffisance entre les exigences de fonds propres selon Bâle III et le plancher selon Bâle II est ajoutée aux APR.

Titrisation

Opération consistant à vendre des actifs (habituellement des actifs financiers comme des prêts, des contrats de location, des comptes clients, des créances sur cartes de crédit ou des prêts hypothécaires) à des fiduciaires ou à des entités structurées. Les entités structurées émettent habituellement des valeurs ou une autre forme de droit aux investisseurs ou au cédant, et utilisent le produit tiré de l'émission des valeurs pour acheter les actifs cédés. Les entités structurées utilisent généralement les flux de trésorerie tirés des actifs pour satisfaire aux obligations liées aux valeurs ou aux autres droits émis, ce qui peut comporter un certain nombre de profils de risque différents.

Prêts aux entités souveraines

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

Approche standard visant le risque de crédit

Appliquée lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour permettre l'application de l'approche NI avancée visant le risque de crédit. Les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées en fonction d'un ensemble normalisé de pondérations du risque, tel qu'il est recommandé dans la ligne directrice sur les fonds propres. Les pondérations normalisées du risque sont fondées sur des évaluations de crédit effectuées par des organismes externes, lorsqu'elles sont disponibles, et sur d'autres facteurs de risque, notamment les organismes de crédit à l'exportation, l'exposition au titre des catégories d'actif, les garanties, etc.

Approche standard visant le risque opérationnel

Fonds propres calculés en fonction d'un pourcentage établi qui varie selon l'activité commerciale et s'applique aux produits bruts moyens des trois dernières années.

Approche standard visant les expositions de titrisation

Cette approche comprend des méthodes de calcul pour les expositions de titrisation qui n'ont pas à être approuvées par le BSIF, soit l'approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) et l'approche standard (SEC-SA).

Mesure de la capacité totale d'absorption des pertes (CTAP)

S'entend de la somme du total des fonds propres et des passifs admissibles à la recapitalisation interne qui comportent une échéance résiduelle supérieure à un an. Les passifs admissibles à la recapitalisation interne englobent des créances à long terme (dont l'échéance initiale est de plus de 400 jours) non garanties de premier rang émises le 23 septembre 2018 ou à une date ultérieure qui sont échangeables et cessibles, ainsi que toutes les actions privilégiées et tous les titres secondaires qui ne sont pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Les dépôts des clients, les passifs garantis (par exemple, des obligations sécurisées), les contrats financiers admissibles (par exemple, les dérivés) et certains billets structurés ne sont pas admissibles à la recapitalisation interne.

Dispositions transitoires pour le provisionnement des pertes attendues aux fins des fonds propres

Le 27 mars 2020, le BSIF a instauré des dispositions transitoires aux fins du provisionnement des pertes de crédit attendues. Ces dispositions se traduisent par l'inclusion dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires d'une partie des provisions qui auraient autrement fait partie des fonds propres de deuxième catégorie. Le montant de la provision pour pertes de crédit attendues admissible à titre de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires est déterminé en fonction de l'augmentation des provisions pour pertes sur prêts de premier stade ou de deuxième stade en regard des soldes au 31 janvier 2020. Ce montant est ensuite ajusté en fonction des incidences fiscales et multiplié par un facteur scalaire qui diminue au fil du temps. Le facteur scalaire est de 70 % pour l'exercice 2020, de 50 % pour l'exercice 2021 et de 25 % pour celui de 2022. Les provisions affectées aux portefeuilles traités selon l'approche NI et qui sont en position de déficit de perte attendue durant la période transitoire ne pourront pas se prévaloir des mesures transitoires.